

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

**UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
-UBCI-**

Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

L'Union Bancaire pour le commerce et l'Industrie -UBCI- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2022. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Mourad GUELLATY et Mr Wael KETATA.

BILAN
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2021
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Note</i>	31/12/2021	31/12/2020
<u>ACTIF</u>			
<i>AC 1</i> - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	<i>5.1</i>	327 304	270 050
<i>AC 2</i> - Créances sur les établissements bancaires et financiers(*)	<i>5.2</i>	410 730	229 941
<i>AC 3</i> - Créances sur la clientèle (*)	<i>5.3</i>	2 542 620	2 467 803
<i>AC 4</i> - Portefeuille-titre commercial	<i>5.4</i>	404	404
<i>AC 5</i> - Portefeuille d'investissement	<i>5.5</i>	520 961	356 514
<i>AC 6</i> - Valeurs immobilisées	<i>5.6</i>	42 060	35 577
<i>AC 7</i> - Autres actifs	<i>5.7</i>	130 929	110 433
TOTAL ACTIF		3 975 008	3 470 722
<u>PASSIF</u>			
<i>PA 1</i> - Banque Centrale et CCP		-	-
<i>PA 2</i> - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	<i>5.8</i>	121 984	51 451
<i>PA 3</i> - Dépôts et avoirs de la clientèle	<i>5.9</i>	3 084 803	2 643 543
<i>PA 4</i> - Emprunts et Ressources spéciales	<i>5.10</i>	93 353	172 172
<i>PA 5</i> - Autres passifs	<i>5.11</i>	227 669	173 964
TOTAL PASSIF		3 527 809	3 041 130
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
<i>CP 1</i> - Capital		100 008	100 008
<i>CP 2</i> - Réserves		309 580	287 456
<i>CP 4</i> - Autres capitaux propres		3	3
<i>CP 6</i> - Résultat de l'exercice		37 608	42 125
TOTAL CAPITAUX PROPRES	<i>5.12</i>	447 199	429 592
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		3 975 008	3 470 722

(*) : Les chiffres de l'exercice 2020 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (Voir note 3.9 sur les retraitements et reclassements).

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2021
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Note</i>	31/12/2021	31/12/2020
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>			
<i>HB 1</i> - Cautions, avals et autres garanties données	<i>5.13</i>	994 277	1 049 564
<i>HB2</i> - Crédits documentaires	<i>5.14</i>	294 218	289 558
<i>HB3</i> - Actifs donnés en garantie	<i>5.15</i>	-	-
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS		1 288 495	1 339 122
<u>ENGAGEMENTS DONNÉS</u>			
<i>HB4</i> - Engagements de financement en faveur de la clientèle	<i>5.16</i>	177 036	189 468
<i>HB5</i> - Engagements sur titres (Participations non libérées)	<i>5.17</i>	8	8
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS		177 044	189 476
<u>ENGAGEMENTS REÇUS</u>			
<i>HB7</i> - Garanties reçues	<i>5.18</i>	1 771 745	1 850 575
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		1 771 745	1 850 575

ÉTAT DE RÉSULTAT
PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Notes</i>	Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2020
Produits d'exploitation bancaire :			
<i>PR 1</i> - Intérêts et revenus assimilés	5.19	238 609	237 313
<i>PR 2</i> - Commissions	5.20	61 179	55 967
<i>PR 3</i> - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	5.21	29 797	25 067
<i>PR 4</i> - Revenus du portefeuille d'investissement	5.22	27 671	23 901
Total produits d'exploitation bancaire		357 256	342 248
Charges d'exploitation bancaire :			
<i>CH 1</i> - Intérêts encourus et charges assimilées	5.23	(87 203)	(93 388)
<i>CH 2</i> - Commissions encourues		(7 044)	(7 372)
Total charges d'exploitation bancaire		(94 247)	(100 760)
PRODUIT NET BANCAIRE		263 009	241 488
<i>PR 5 / CH 4</i> - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passifs	5.24	(8 493)	(14 395)
<i>PR 6 / CH 5</i> - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	5.25	3 184	2 412
<i>PR 7</i> - Autres produits d'exploitation		3 874	3 638
<i>CH 6</i> - Charges de personnel	5.26	(133803)	(98 048)
<i>CH 7</i> - Charges générales d'exploitation	5.27	(60 482)	(45 562)
<i>CH 8</i> - Dotations aux amortissements des immobilisations		(7 662)	(8 551)
RESULTAT D'EXPLOITATION		59 627	80 982
<i>PR 8 / CH 9</i> - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	5.28	(376)	546
<i>CH 11</i> - Impôts sur les sociétés & Contribution Sociale de Solidarité	5.29	(16 908)	(28 244)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		42 343	53 284
<i>PR 9 / CH 10</i> - Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires	5.30	(4 735)	(11 159)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		37 608	42 125
Effets des modifications comptables		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		37 608	42 125
RESULTAT PAR ACTION (en DT)	5.31	1,880	2,106

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE
PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021
(EN MILLIERS DE DINARS)

<i>Notes</i>	Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2020
<u>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)	336 567	311 580
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(95 496)	(102 130)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers(*)	11 413	(13 782)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	(38)	(68)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle(*)	(89 582)	79 623
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle	442 334	199 276
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(163 840)	(148 935)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	7 971	2 312
Sommes versées à l'État	(25 175)	(53 164)
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités d'exploitation	424 154	274 712
<u>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	30 060	17 583
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(163 652)	46 128
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(14 064)	(5 041)
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités d'investissement	(147 656)	58 670
<u>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>		
Augmentation / diminution des ressources spéciales	(78 831)	(87 240)
Dividendes versés	(19 983)	-
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités de financement	(98 814)	(87 240)
VARIATION DE TRÉSORERIE	177 684	246 142
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	417 545	171 403
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE	5.32 595 229	417 545

(*) : Les chiffres de l'exercice 2020 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (Voir note 3.9 sur les retraitements et reclassements).

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRÉSENTATION DE LA BANQUE

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie est une société anonyme au capital de **100.007.645** dinars, créée en décembre 1961, conformément à la loi N°67-51 du 7 décembre 1967 portant réglementation de la profession bancaire telle qu'abrogée par la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit, abrogée à son tour par la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

L'UBCI est une banque de dépôt privée, détenue à raison de 38,997% par Serenity Capital Finance Holding.

A la date du 16 mars 2021, la banque a porté à la connaissance de ses actionnaires et du public qu'elle a été informée par le groupe CARTE et le groupe BNP PARIBAS de la réalisation de l'opération d'acquisition par le groupe CARTE de 7.800.000 actions de l'UBCI, représentant une participation de 39% du capital de la banque détenue par le groupe BNP PARIBAS qui conserve une participation de 11,09%, et ce, conformément à l'accord de cession annoncé par les deux groupes le 28 août 2019 ayant obtenu l'agrément de la Banque Centrale de Tunisie au cours du mois de novembre 2020.

Le capital social est divisé en 20.001.529 actions de 5 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% Au 31/12/2021
Actionnaires Tunisiens :	599	17 780 072	88 900 360	88,894%
<u>Personnes Morales</u>	<u>23</u>	<u>7 848 859</u>	<u>39 244 295</u>	<u>39,241%</u>
Serenity Capital Finance Holding	1	7 800 000	39 000 000	38,997%
Assurances	4	24 179	120 895	0,121%
SICAV	1	997	4 985	0,005%
SICAR	1	509	2 545	0,003%
Autres Personnes Morales	16	23 174	115 870	0,116%
<u>Personnes Physiques</u>	<u>531</u>	<u>1 323 642</u>	<u>6 618 210</u>	<u>6,618%</u>
M.MedRached CHEBIL	1	55 602	278 010	0,278%
M.Abdessalem BEN AYED	1	98 134	490 670	0,491%
M. BOURICHA Abdelaziz	1	73 970	369 850	0,370%
Autres Personnes Physiques	528	1 095 936	5 479 680	5,479%
<u>Groupes et Familles</u>	<u>45</u>	<u>8 590 254</u>	<u>42 951 270</u>	<u>42,948%</u>
***Groupe TAMARZISTE	7	2 589 213	12 946 065	12,945%
PERSONNES PHYSIQUES	5	118 842	594 210	0,594%
LE PNEU	1	434 196	2 170 980	2,171%

Actionnaires	Nombre d'actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% Au 31/12/2021
MENINX HOLDING	1	2 036 175	10 180 875	10,180%
***Groupe Mohamed RIAHI	2	994 000	4 970 000	4,970%
DELTA FINANCES	1	94 000	470 000	0,470%
WINDY INVEST PART.	1	900 000	4 500 000	4,500%
***Famille SELLAMI	11	1 761 665	8 808 325	8,808%
PERSONNES PHYSIQUES	7	989 900	4 949 500	4,949%
STRAMICA	1	518 306	2 591 530	2,591%
STIB	1	95 955	479 775	0,480%
CNT	1	151 701	758 505	0,758%
INTERBOIS	1	5 803	29 015	0,029%
***Famille BOURICHA	7	1 050 546	5 252 730	5,252%
PERSONNES PHYSIQUES	6	1 019 209	5 096 045	5,091%
AMATAB	1	31 337	156 685	0,157%
***Htiers SADOK BEN SEDRINE	7	936 161	4 680 805	4,680%
PERSONNES PHYSIQUES	7	936 161	4 680 805	4,680%
***Famille JEMAA BEN SEDRINE	4	467 307	2 336 535	2,336%
PERSONNES PHYSIQUES	4	467 307	2 336 535	2,336%
***Mr Saâd HAJ KHELIFA	2	518 626	2 593 130	2,593%
PERSONNES PHYSIQUES	1	450 772	2 253 860	2,254%
SAI SICAF	1	67 854	339 270	0,339%
***Famille BOUAOUADJA	5	272 736	1 363 680	1,364%
PERSONNES PHYSIQUES	5	272 736	1 363 680	1,364%
<u>Actions non créées</u>	-	<u>17 317</u>	<u>86 585</u>	<u>0,087%</u>
Provenant d'attributions gratuites revenant à des actionnaires anonymes		17 317	86 585	0,087%
Actionnaires Etrangers	7	2 221 457	11 107 285	11,106%
<u>Personnes Morales non résidentes</u>	<u>1</u>	<u>2 217 766</u>	<u>11 088 830</u>	<u>11,088%</u>
BNP PARIBAS IRB PARTICIPATIONS	1	2 217 766	11 088 830	11,088%
<u>Personnes Physiques non résidentes</u>	<u>6</u>	<u>3 691</u>	<u>18 455</u>	<u>0,018%</u>
Personnes physiques non résidentes	6	3 691	18 455	0,018%
TOTAL	606	20 001 529	100 007 645	100,000%

2. RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de l'UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment la norme comptable générale N°1, les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999, et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

3. MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES

Les états financiers de l'UBCI sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS ET DES REVENUS Y AFFÉRENTS

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte,
- Comptes débiteurs de la clientèle,
- Crédits sur ressources spéciales,
- Autres crédits à la clientèle, et
- Engagements par signature.

Comptabilisation des engagements de financement

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale.

Comptabilisation des crédits accordés à la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés, et des provisions y afférentes.

Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents.

(i) Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraissent assurés.

Les actifs à surveiller (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation, ou le recouvrement intégral dans les délais sont encore assurés, et qui sont détenus par des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés, ou dont la situation financière se dégrade.

(ii) Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais sont incertains, et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou

autres, pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours, sans excéder 180 jours.

(iii) Les créances préoccupantes (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement sont menacés, et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours, sans excéder 360 jours.

(iv) Les créances compromises (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, et les créances ayant fait l'objet de recouvrement en contentieux.

Immobilisations données en leasing

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 janvier 2008, la banque comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Provisions sur les engagements

a- Provisions individuelles

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT, après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties qui sont considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de la part de l'État tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;

- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements, objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net, soit le montant de l'engagement, déduction faite des agios réservés, et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, des garanties de l'État et des garanties des banques et assurances.

b- Provisions collectives

La banque constitue des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier, conformément à la circulaire n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements telle que modifiée par la circulaire n° 2022-02.

Conformément à la circulaire précitée, la banque a comptabilisé des dotations aux provisions complémentaires, au titre de l'exercice comptable 2021, d'un montant de 787 KDT.

Compte tenu de ces dotations, les provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2021, s'élèvent à **24 992 KDT**.

c- Provisions individuelles additionnelles

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré l'obligation pour les banques et les établissements financiers de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans couvertes par des garanties hypothécaires et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les provisions additionnelles constituées par la banque s'élevaient, au 31 décembre 2020, à **21 855 KDT**.

Au 31 décembre 2021, lesdites provisions additionnelles s'élèvent à **22 308 KDT**.

Comptabilisation des revenus sur créances de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés, ainsi que les commissions, sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3), ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) et parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT / COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT

La banque a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

3.3 COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE - TITRES ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Composition du portefeuille-titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

(i) Le portefeuille-titres commercial :

- a) **Titres de transaction** : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois), et par leur liquidité.
- b) **Titres de placement** : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

(ii) Le portefeuille d'investissement :

- a) **Titres d'investissements** : Ce sont des titres à revenu fixe, acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance, suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titre d'investissement.
- b) **Titres de participation** : Ce sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque.
- c) **Parts dans les entreprises associées** : Ce sont les parts détenues dans les entreprises associées (sur lesquelles la banque exerce une influence notable, et les filiales qui ne sont pas intégrées globalement).
- d) **Parts dans les entreprises liées** : Ce sont les actions et parts de capital détenues par la banque dans la société mère et dans les entreprises filiales.

Comptabilisation et évaluation à la date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises, et de parts dans les entreprises liées :

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Chaque titre est valorisé séparément à la valeur de marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Les titres d'investissement : le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provisions que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de portage sont assimilées à des intérêts, et sont prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

3.4 COMPTABILISATION DES INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice, et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

3.5 COMPTABILISATION DES VALEURS IMMOBILISEES

À leur date d'entrée dans le patrimoine de la banque, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire aux taux suivants :

- Immeubles	5%
- Fonds de commerce	5%
- Travaux	10 %
- Coffres forts	5 %
- Matériel de transport	20%
- Équipements de bureaux	20%
- Matériels informatiques	25 %
- Matériels informatiques – les grandes machines d'exploitation	20 %
- Logiciels informatiques	33 %
- Logiciel ATLAS II	20 %

3.6 CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté, utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

3.7 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La banque a opté jusqu'au 30 juin 2021 pour la comptabilisation progressive en passif des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

En l'absence de norme comptable tunisienne spécifique à l'évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque évaluait lesdits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 « *avantages du personnel* » traitant des avantages au personnel.

Au 31 décembre 2021, ces engagements sont couverts par un contrat d'assurance avec la société CARTE VIE.

La cotisation initiale ainsi que les cotisations annuelles payées par l'UBCI sont comptabilisées en charge de l'exercice parmi les « charges du personnel ».

3.8 IMPOTS SUR LES SOCIETES

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles de la réglementation fiscale en vigueur. Les dotations aux provisions sur créances ont été totalement déduites du résultat imposable.

3.9 NOTE SUR LES RETRAITEMENTS ET RECLASSEMENTS

Un reclassement entre les postes « AC 3 - Créances sur la clientèle » et « AC 2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers » a été effectué pour des considérations de présentation. De ce fait, la colonne comparative de 2020 a été retraitée comme suit :

Comptes de bilan En milliers de dinars	31/12/2020 Avant retraitement	Retraitement	31/12/2020 Après retraitement
AC 2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	198 864	31 077	229 941
AC 3 - Créances sur la clientèle	2 498 880	(31 077)	2 467 803

Le même reclassement entre les postes de bilan AC 3 et AC 2 a conduit à un reclassement entre les rubriques « Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers » et « Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle » de l'état de flux de trésorerie. De ce fait, la colonne comparative de 2020 a été retraitée comme suit :

Etat de flux de trésorerie En milliers de dinars	31/12/2020 Avant retraitement	Retraitement	31/12/2020 Après retraitement
<i>Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers</i>	-	(13 782)	(13 782)
<i>Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle</i>	65 841	13 782	79 623

4. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

4.1 NEGOCIATIONS COLLECTIVES SECTORIELLES 2020-2021

Dans le cadre des négociations collectives sectorielles des banques et des établissements financiers pour les années 2020 et 2021, un accord a été signé en date du 26 juillet 2021 entre l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers (APTBEF) et la Fédération Générale des Banques et des Etablissements Financiers (FGBEF) relevant de l'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT).

Cet accord a porté notamment sur l'augmentation des salaires de base et des primes contractuelles de 5,3% au titre de l'année 2020 applicables, à titre exceptionnel, à partir du 1^{er} septembre 2020 et de 6,7% au titre de l'année 2021 applicable à partir du 1^{er} mai 2021.

L'effet de ces augmentations salariales sur les charges de personnel de la banque enregistrées au cours de l'exercice 2021 s'élève à un montant de 14.061KDT détaillé comme suit :

- 2.677 KDT augmentation des rémunérations servies au personnel au titre de 2020 ;
- 9.865 KDT augmentation des rémunérations servies au personnel au titre de 2021 ;

- 1.519 KDT au titre des dotations complémentaires aux provisions pour congés payés.

Ledit accord a porté également sur le relèvement de l'indemnité de départ à la retraite prévue par la convention sectorielle des banques et des établissements financiers de 6 à 12 salaires mensuelles tenant compte des augmentations décrites ci-dessus, avec date d'effet le 31 mai 2021.

Au 31 décembre 2021, les engagements de retraite évalués à cette date à 24.205 KDT sont couverts par un contrat d'assurance avec la société CARTE VIE, qui a donné lieu à l'annulation des provisions initialement constituées pour le même montant et à l'enregistrement d'une charge d'assurance de 22.256 KDT.

L'impact du relèvement de l'indemnité de départ à la retraite sur l'exercice 2021 est estimé à 10.891 KDT.

Ainsi, l'impact global des augmentations convenues dans le cadre des négociations collectives sectorielles au titre des années 2020 et 2021 sur le résultat avant impôt de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à un montant de 24.952 KDT.

4.2 CHANGEMENT DE CONTROLE DE L'UBCI

A la date du 16 mars 2021, la banque a porté à la connaissance de ses actionnaires et du public qu'elle a été informée par le groupe CARTE et le groupe BNP PARIBAS de la réalisation de l'opération d'acquisition par le groupe CARTE de 7.800.000 actions de l'UBCI, représentant une participation de 39% du capital de la banque détenue par le groupe BNP PARIBAS qui conserve une participation de 11,09%, et ce, conformément à l'accord de cession annoncé par les deux groupes le 28 août 2019 ayant obtenu l'agrément de la Banque Centrale de Tunisie au cours du mois de novembre 2020.

L'UBCI bénéficie de la mise à disposition du « CoreBanking System ATLAS 2 » et d'un nombre de logiciels et d'applications informatiques nécessaires à son exploitation fournis par des sociétés affiliées au groupe BNP PARIBAS et ses tiers.

Suite au changement de l'actionnaire de référence, l'UBCI est amenée à la mise en œuvre des travaux de remplacement de son système d'information par un nouveau système complètement indépendant de celui du groupe BNP PARIBAS. Dans l'objectif d'assurer la continuité des processus informatiques de l'UBCI, les deux parties ont conclu un TSA qui régit la période de transition en définissant les droits et obligations de chaque partie relatifs aux droits d'utilisation par la banque des logiciels et services fournis par BNP PARIBAS et ses affiliés et aux travaux d'assistance à la migration vers un nouveau système d'information.

4.3 CLOTURE DU CONTROLE FISCAL 2017-2019

L'UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2017 à 2019.

Une notification préliminaire a été adressée à la banque en octobre 2021 portant sur un redressement de 20 321 KDT et la confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 de 2 760 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés, auxquels l'administration fiscale a répondu en date du 16 février 2022 (Cf. Note 5.34 - Événements postérieurs à la date de clôture).

5. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars Tunisiens)

NOTE 5.1 - CAISSE ET AVOIRS AUPRÈS DE LA BCT, CCP ET TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2021 un montant de 327 304 KDT contre 270 050 KDT au 31 décembre 2020 et s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Caisses	24 747	28 079
Comptes ordinaires BCT	302 557	241 971
Total en KDT	327 304	270 050

NOTE 5.2 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2021 un montant de 410 730 KDT contre 229 941 KDT au 31 décembre 2020 et se présente comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Banque Centrale de Tunisie	172 413	42 878
Banques de dépôts	100 000	110 000
Pension livrée	100 000	-
Banques non-résidentes	17 460	45 950
Organismes Financiers Spécialisés(*)	19 664	31 077
Créances rattachées :	1 193	36
- Aux comptes des établissements financiers et bancaires	463	36
- A la pension livrée	730	-
Total en KDT	410 730	229 941

(*) : Les chiffres de l'exercice 2020 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (Voir note 3.9).

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Banque Centrale de Tunisie	172 413	-	-	-	172 413
Banques non résidentes	17 460	-	-	-	17 460
Banques de dépôts	100 000	-	-	-	100 000
Pension livrée	100 000	-	-	-	100 000
Organismes Financiers Spécialisés	5 257	3 149	7 807	3 451	19 664

Créances rattachées :	1 193	-	-	-	1 193
- Aux comptes des établissements financiers et bancaires	463	-	-	-	463
- A la pension livrée	730	-	-	-	730
Total en KDT	396 323	3 149	7 807	3 451	410 730

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co-entreprises	Autres	Total
Banque Centrale (1)	-	-	172 413	172 413
- Placements en devises	-	-	172 413	172 413
Banque de Dépôts (2)	-	-	100 000	100 000
- Placements en dinars	-	-	100 000	100 000
Pension livrée(3)	-	-	100 000	100 000
- Pension livrée	-	-	100 000	100 000
Organismes Financiers spécialisés(4)	-	-	19 664	19 664
Banques non résidentes (5)	-	-	17 460	17 460
- Comptes Nostri	-	-	17 460	17 460
Créances Rattachées (6)	-	-	1 193	1 193
- Aux comptes des établissements financiers et bancaires	-	-	463	463
- A la pension livrée	-	-	730	730
Établissements Bancaires= (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6)	-	-	410 730	410 730

NOTE 5.3– CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2021 à 2 542 620 KDT contre 2 467 803 KDT au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020
Portefeuille escompte(*)	(1)	2 346 532	2 250 365
- Activités hors leasing		2 166 381	2 077 294
- Activité de leasing		180 151	173 071
Comptes débiteurs de la clientèle	(2)	123 085	137 892
Crédits sur ressources spéciales	(3)	10 797	15 750
Autres crédits à la clientèle	(4)	256 890	246 319
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		5 556	11 143
TOTAL BRUT EN KDT		2 742 860	2 661 469
Moins : Agios réservés classes 2, 3&4		(14 362)	(14 899)
Moins : Provisions	(5)	(185 877)	(178 767)
- Provisions individuelles		(160 885)	(154 562)

<i>dont provisions additionnelles</i>	(22 308)	(21 855)
- Provisions collectives	(24 992)	(24 205)
TOTAL NET EN KDT	(6)	2 542 620
		2 467 803

(*) : Les chiffres de l'exercice 2020 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (Voir note 3.9).

(1) Portefeuille escompte

Le portefeuille escompte enregistre l'ensemble des effets à l'escompte détenus par la banque, et qui matérialisent des crédits qu'elle a octroyé à ses clients. Il s'agit des effets de transactions commerciales et des billets de mobilisation, représentatifs notamment de crédits de financement de stocks, de crédits de démarrage, de préfinancements d'exportations, de crédits à moyen et long terme, etc.

(2) Comptes débiteurs de la clientèle

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires (autres que les classes 2, 3 et 4).

(3) Crédits sur ressources spéciales

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure, affectés à des opérations de financement spécifiques. Les crédits impayés, douteux et litigieux, ou en contentieux, sont maintenus dans la rubrique d'origine.

(4) Autres crédits à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2021 à 256 890 KDT contre un solde de 246 319 KDT au 31 décembre 2020 et s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Créances douteuses	196 037	189 212
Valeurs impayées	18 448	14 396
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	42 035	42 545
Avances sur comptes à terme, bons de caisse et placements en devises (i)	370	166
Total des autres crédits à la clientèle en KDT	256 890	246 319

(i) Ce sont des avances accordées à la clientèle autres que bancaires ou financières. Ces avances sont rémunérées par la perception d'au moins 15 jours d'intérêts, calculés au taux appliqué aux comptes à terme ou aux bons de caisse, majoré d'un point de pourcentage.

Cette avance est garantie par le nantissement du bon de caisse.

(5) Provisions sur crédits à la clientèle (collectives et individuelles)

Provisions au 31 décembre 2020	178 767
Dotations sur provisions individuelles	14 601
- Dont provisions additionnelles	2 416
Dotations aux provisions collectives	787

Reprises sur provisions(i)	(8 278)
Provisions au 31 décembre 2021	185 877

(i) Les reprises sur provisions des créances douteuses s'analysent comme suit :

Reprises sur les créances douteuses	5 712
- Dont reprises sur provisions additionnelles	778
Reprises sur créances radiées	2 566
- Dont reprises sur provisions additionnelles	1 185
Total des reprises sur créances douteuses	8 278

La ventilation des créances par maturité se détaille comme suit :

Description	≤ 3 mois	3 mois-1 an	1 an -5 ans	> 5 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	123 085	-	-	-	123 085
Crédits sur ressources ordinaires	580 704	341 314	862 909	381 454	2 166 381
Créances sur crédit-bail	9 842	43 537	105 406	21 366	180 151
Avances sur CAT et bons de caisse	325	45	-	-	370
Crédits sur ressources spéciales	4 939	1 736	1 378	2 744	10 797
Créances Impayés	18 448	-	-	-	18 448
Autres crédits à la clientèle	223 110	3 220	8 143	3 599	238 072
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	5 556	-	-	-	5 556
Total	966 009	389 852	977 836	409 163	2 742 860
Moins : Agios Réservés					(14 362)
Moins : provisions Individuelles					(160 885)
Moins : Provisions collectives					(24 992)
Total créances nettes en KDT					2 542 620

(6) La répartition des engagements bilan de la clientèle selon leur classification se détaille comme suit au 31 décembre 2021 :

	31/12/2021	31/12/2020
Engagement total créances classées C0 et C1	2 530 918	2 460 376
Engagement total des créances classées C2, C3 et C4	211 941	201 093
Engagement Total Brut	2 742 859	2 661 469
Moins : Agios réservés sur créances classées	(14 362)	(14 899)
Créances clientèle nettes d'agios réservés	2 728 497	2 646 570
Moins : provisions individuelles	(160 885)	(154 562)

Créances clientèles nettes des agios réservés et des provisions individuelles	2 567 612	2 492 008
<i>Moins : Provisions collectives</i>	(24 992)	(24 205)
Total des engagements nets d'agios et de provisions	2 542 620	2 467 803

La répartition des engagements bilan et hors bilan de la clientèle selon leur classification se présente comme suit au 31 décembre 2021 :

	31/12/2021	31/12/2020
<i>Engagement total créances Bilan classées C0 et C1</i>	2 530 918	2 460 376
<i>Engagement total créances Hors Bilan classées C0 et C1</i>	516 795	464 582
<i>Engagement total des créances Bilan classées C2, C3 et C4</i>	211 941	201 093
<i>Engagement total des créances Hors Bilan classées C2, C3 et C4</i>	3 880	3 536
Engagement Total Brut	3 263 534	3 129 587
<i>Moins : Agios réservés sur créances classées</i>	(14 362)	(14 899)
Créances clientèle nettes d'agios réservés	3 249 172	3 114 688
<i>Moins : Provisions individuelles (Bilan)</i>	(160 885)	(154 562)
<i>Moins : Provisions individuelles (Hors Bilan)</i>	(1 710)	(1 710)
Total provisions individuelles	(162 595)	(156 272)
Créances clientèle nettes d'agios réservés et de provisions individuelles	3 086 577	2 958 416
<i>Moins : Provisions collectives</i>	(24 992)	(24 205)
Total des engagements nets d'agios et des provisions	3 061 585	2 934 211

NOTE 5.4– PORTEFEUILLE-TITRE COMMERCIAL

Le solde de ce poste s'élève à 404 KDT au 31 décembre 2021 et n'a pas connu de variation par rapport au 31 décembre 2020. Il se présente comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Titres de placement à revenu variable	404	404
Total en KDT	404	404

NOTE 5.5 – PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2021 à 520 961 KDT contre 356 514 KDT au 31 décembre 2020 et s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Titres de participation (i)	11 713	13 313
Parts dans les entreprises liées (ii)	5 795	5 775
Titres d'investissement	486 956	314 809
Créances rattachées aux titres d'investissement	18 481	24 535

Total brut en KDT	522 945	358 432
Moins : Provisions pour dépréciations des titres	(1 984)	(1 918)
Total net en KDT (iii)	520 961	356 514

(i) Le détail des titres de participation se présente comme suit :

Montants en KDT

Raison Sociale	VC au 31/12/2021
JINENE	3 337
YASMINE	3 110
NOUVELLE SOTIM	1 600
SIDCO-SICAR	1 648
TAZOGHRANE	1 167
TAPARURA (SEACNVS)	150
EL KANAOUET	128
DEMURGER	120
SEDAT	115
COTUNACE	100
SICAB	100
SOTUPILE	63
SCHNEIDER	48
FRDCM	22
SIMAC	5
Total des titres de participation en KDT	11 713

(ii) Sont considérées comme entreprises liées, les sociétés sur lesquelles l'UBCI exerce le pouvoir de participer aux décisions sur les politiques financières et opérationnelles.

(iii) Le tableau des mouvements sur titres et les provisions y afférentes se présente comme suit :

Désignation	Valeur Brute au 31/12/2020	Créances rattachées 2020	Total au 31/12/2020	Acquisitions / Régularisations	Cessions / autres sorties	Valeur brute au 31/12/2021	Créances rattachées 2021	Total au 31/12/2021	Cumul des provisions au 31/12/2020	Dotations 2021	Reprises sur provisions 2021	Cumul des provisions au 31/12/2021	VCN au 31/12/2021
Titres de participation	13 313	-	13 313	-	(1 600)	11 713	-	11 713	(1 596)	(95)	21	(1 670)	10 043
Parts dans les entreprises liées	5 775	-	5 775	20	-	5 795	-	5 795	(322)	(4)	12	(314)	5 481
Titres d'investissement (*)	303 357	14 715	318 072	312 947	(139 300)	477 004	14 066	491 070	-	-	-	-	491 070
Emprunt National(*)	4 000	132	4 132	-	(4 000)	-	-	-	-	-	-	-	-
SICAR Fonds gérés(*)	7 452	9 688	17 140	2 500	-	9 952	4 414	14 366	-	-	-	-	14 366
Total en KDT	333 897	24 535	358 432	315 467	(144 900)	504464	18 481	522 945	(1 918)	(99)	33	(1 984)	520 961

(*) : Titres d'investissement.

NOTE 5.6 – VALEURS IMMOBILISÉES

Les valeurs immobilisées ont atteint 42060KDT au 31 décembre2021 contre35 577KDT au 31 décembre2020 et s'analysent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Valeurs brutes en début de période	191 499	188 484
Acquisitions	14 159	4 694
Cessions/Apurements	(442)	(1 679)
Valeurs brutes en fin de période	205 216	191 499
Amortissements	(163 156)	(155 922)
Valeurs nettes en fin de période	42 060	35 577

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées au cours de l'exercice 2021 se présente comme suit :

Libellé	V. Brute au 31/12/2020	Acquisitions 2021	Cessions/ Apurements 2021	Reclassements 2021	V. Brute au 31/12/2021	Total Amortissements au 31/12/2020	Dotations/ Reprises 2021	Cessions / Apurements 2021	Total Amortissements 2021	V.C. N au 31/12/2021
Immobilisations Incorporelles	56 743	5 292	-	9	62 044	(54 822)	(2 522)	-	(57 344)	4 700
Agencements et aménagements	46 839	746	-	50	47 635	(37 525)	(1 745)	-	(39 270)	8 365
Immobilisations d'exploitation	38 795	-	-	-	38 795	(25 932)	(1 383)	-	(27 315)	11 480
Immobilisations hors exploitation	783	-	-	-	783	(612)	(32)	-	(644)	139
Terrain	5 825	-	-	-	5 825	-	-	-	-	5 825
Matériel de Transport	1 638	235	(275)	-	1 598	(1 430)	(112)	261	(1 281)	317
Fonds de Commerce	788	-	-	-	788	(525)	(18)	-	(543)	245
Mobilier et Matériels	38 596	2 656	(167)	-	41 085	(35 076)	(1 850)	167	(36 759)	4 326
Immobilisations en cours	1 492	5 230	-	(59)	6 663	-	-	-	-	6 663
TOTAL EN KDT	191 499	14159	(442)	-	205 216	(155 922)	(7 662)	428	(163 156)	42 060

NOTE 5.7 – AUTRES ACTIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 130 929KDT au 31 décembre 2021 contre 110 433KDT au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020
Débiteurs divers	(i)	66 390	48 059
Comptes de régularisation	(ii)	16 467	37 393
Comptes de Stocks		758	854
Créances prises en charge par l'État		475	587
Charges à répartir		34	155
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	47 524	24 660
Total brut des autres actifs		131 648	111 708
Provisions pour dépréciation des autres actifs		(719)	(1 275)
Total net des autres actifs		130 929	110 433

(i) Les comptes débiteurs divers s'analysent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et avances au personnel	47 424	42 437
Dépôts et cautionnements constitués par la banque	331	366
Retenue à la source	153	203
Autres débiteurs divers	18 482	5 053
Total des débiteurs divers	66 390	48 059

(ii) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Charges payées ou comptabilisées d'avance	757	615
Produits à recevoir	3 853	5 922
Compensations reçues	950	492
Débets à régulariser et divers	10 907	30 365
Total des Comptes de régularisation	16 467	37 394

(iii) Le solde des comptes exigibles s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Portefeuille encaissement	166 353	123 812
Comptes exigibles après encaissement	(118 829)	(99 152)
Total comptes exigibles après encaissement	47 524	24 660

NOTE 5.8 – DÉPÔTS ET AVOIRS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de ce poste a atteint 121 984KDT au 31 décembre2021 contre 51 451KDT au 31 décembre2020et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Banques de dépôt (1)	28 188	-
Banques non-résidentes (2)	93 760	51 333
Organismes financiers spécialisés (3)	3	41
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires	33	77
Total en KDT	121 984	51 451

(1) L'analyse du compte « Banques de dépôt » se présente comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts au jour le jour et à terme	28188	-
Total Banques de dépôt en KDT	28 188	-

(2) L'analyse du compte « Banques non-résidentes » se présente comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires	76 519	3 096
Emprunts au jour le jour et à terme	17 241	48 237
Total banques non-résidentes en KDT	93 760	51 333

(3) L'analyse du compte « Organismes financiers spécialisés » se présente comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires	3	41
Total en KDT	3	41

La ventilation des dépôts des établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co- entreprises	Autres	Total
Comptes ordinaires :	15 128	-	61 391	76 519
- Comptes NOSTRI	4 568	-	61 322	65 890
- Compte LORI	10 560	-	69	10 629
Emprunts	17 241	-	28 188	45 429
Total Établissements Bancaires (1)	32 369	-	89 579	121 948
Avoirs en compte	-	-	3	3
Total Établissements Financiers (2)	-	-	3	3
Créances rattachées sur les prêts	28	-	5	33
Total Créances rattachées (3)	28	-	5	33
Total en KDT (1) + (2) + (3)	32 397	-	89 587	121 984

NOTE 5.9 – DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE

Le solde de cette rubrique a atteint 3 084 803KDT au 31 décembre2021 contre un solde de 2 643 543KDT au 31 décembre2020. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	(i)	1 789 490	1 494 017
Comptes d'épargne	(ii)	822 335	775 614
CAT/BC et autres produits financiers	(iii)	305 758	258 663
DAT/BC échus non remboursés		9 368	12 658
Autres sommes dues à la clientèle		91 295	64 460
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	(iv)	63 500	34 000
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle et intérêts payés d'avance		3 057	4 131
Total des dépôts et avoirs de la clientèle en KDT		3 084 803	2 643 543

(i) Les comptes à vue sont analysés comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Compagnies d'assurances	7 031	3 868
Entreprises publiques	240 364	108 488

Autres clientèles commerciales	480 410	501 179
Comptes de non-résidents	586 976	498 626
Clients particuliers	474 709	381 856
Total des comptes à vue en KDT	1 789 490	1 494 017

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

		31/12/2021	31/12/2020
Comptes spéciaux d'épargne	(a)	716 224	672 693
Comptes d'épargne investissement		75	73
Comptes d'épargne logement		82 313	79 376
Autres comptes d'épargne	(b)	23 723	23 472
Total des comptes d'épargne en KDT		822 335	775 614

(a) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts aux personnes physiques.

(b) Il s'agit d'une multitude de comptes d'épargne à savoir : Manager 2000, épargne emploi, épargne multi projet, épargne auto, épargne confort...etc.

(iii) Le solde de la rubrique « CAT/BC et autres produits financiers » s'analyse comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse		242 230	195 062
Dépôts à terme		37 674	50 865
Placements en devises		25 854	12 736
Total CAT/BC et autres produits financiers en KDT		305 758	258 663

(iv) Les certificats de dépôts sont des titres de créance matérialisant des placements faits par les entreprises et autres organismes auprès de la banque :

		31/12/2021	31/12/2020
Entreprises étatiques		-	1 000
Sociétés privées		63 500	33 000
Total des certificats de dépôts en KDT		63 500	34 000

NOTE 5.10 - EMPRUNTS ET RESSOURCES SPÉCIALES

Le solde de cette rubrique a atteint 93353KDT au 31 décembre2021 contre un solde de 172 172KDT au 31 décembre2020. Il s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Emprunt Obligataire	1 100	2 200
Ressources Étatiques :	4 693	4 947
- <i>FOPRODI</i>	211	211
- <i>FONAPRA</i>	4 482	4 736
Mobilisation créances	449	449
Crédits partenariat :	-	4 088
- <i>Lignes CFD</i>	-	4 088
Crédit BIRD	316	316
Ligne BIRD BCT dédiée au leasing	2 514	3 886
Ligne BAD BCT	3 585	4 871
Fonds BNPP	9 470	23 772
Fonds Premier logement BCT	1 468	1 135
Emprunt PROPARCO	-	19 538
Ligne BERD	1	17 746
Ligne BERD 2	44 511	59 348
Emprunt AFD	11 194	13 689
Ligne FADES BCT	9 254	10 937
Autres fonds extérieurs :	4 779	5 243
- <i>Ligne Italienne</i>	1 516	1 640
- <i>Ligne FODEP</i>	13	13
- <i>Ligne Espagnole</i>	576	276
- <i>Ligne BEI</i>	406	406
- <i>Encours FADES</i>	173	173
- <i>Ligne NATIXIS</i>	2 095	2 735
Dettes rattachées à des ressources spéciales	19	7
Total Emprunts et Ressources Spéciales en KDT	93 353	172 172

NOTE 5.11 - AUTRES PASSIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 227 669KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 173 964 KDT au 31 décembre 2020. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020
Provisions	(1)	33 972	32 617
Comptes de régularisation	(2)	146 603	97 951
Créditeurs divers		47 094	43 396
Total des autres passifs en KDT		227 669	173 964

(1) Les provisions sont analysées comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020
Provisions en franchise d'impôt sur engagements par signature		1 710	1 710
Provisions pour risques et charges		20 261	8 706
Provisions pour congés à payer		12 001	10 053
Provisions pour départ à la retraite		-	12 148
Total des provisions en KDT		33 972	32 617

(2) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020
Charges à payer		60 521	34 393
Produits perçus ou comptabilisés d'avance		1 893	873
Crédits à régulariser et divers		84 189	62 685
Total des comptes de régularisation en KDT		146 603	97 951

NOTE 5.12 - CAPITAUX PROPRES

Le capital social s'élève, au 31 décembre 2021, à 100 008 KDT, composé de 20 001 529 actions d'une valeur nominale de 5 DT.

Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31 décembre 2021 à 447 199 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Capital social	Réserve légale	Réserves à régime spécial		Autres réserves	Autres capitaux propres	Résultat net de l'exercice	Total
			Réserves à régime spécial	Réserves réinvesti. Exonéré				
Capitaux Propres au 31/12/2020	100 008	10 000	1 402	22 951	253 103	3	42 125	429 592
Réserves à régime spécial(*)	-	-	-	(4 031)	4 031	-	-	-
Affectation résultat exercice 2020(*)	-	-	-	-	42 125	-	(42 125)	-
Distribution des dividendes(*)	-	-	-	-	(20 001)	-	-	(20 001)
Résultat de l'exercice 2021	-	-	-	-	-	-	37 608	37 608
Capitaux Propres au 31/12/2021	100 008	10 000	1 402	18 920	279 258	3	37 608	447 199

(*) : Décisions de l'AGO du 27 avril 2021.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisaient, avant affectation du résultat, au 31 décembre 2013, la somme de 159 354 KDT. Compte tenu de l'affectation des résultats des exercices antérieurs, ce montant s'élève à 43 404 KDT au 31 décembre 2021 et se détaille comme suit :

	31 décembre 2021	Montant
Réserves légales		8 988
Prime d'émission		30 606
Réserves pour réinvestissement exonéré		-
Réserves à régime spécial		1 402
Autres réserves (statutaires, facultatives...)		2 408
Total général des fonds propres régis par le paragraphe 7 de l'article 19 de la loi des Finances n°2013-54 portant sur la loi des finances pour la gestion de l'année 2014		43 404

NOTE 5.13 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNÉES

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2021 un montant de 994 277KDT contre un solde de 1 049 564KDT au 31 décembre 2020et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
En faveur d'établissements bancaires et financiers	765 267	822 748
En faveur de la clientèle (a)+(b)+(c)+(d)+(e) :	229 010	226 816
- Cautions fiscales (a)	18 165	18 295
- Cautions pour marchés (b) :	102 331	106 784
• <i>En devises</i>	9 345	8 741
• <i>En dinars</i>	92 986	98 043
- Cautions douanières (c)	50 266	48 244
- Cautions diverses (d) :	50 894	45 094
• <i>En devises</i>	33 932	30 575
• <i>En dinars</i>	16 962	14 519
- Obligations cautionnées (e)	7 354	8 399
Total des cautions, avals et autres garanties données en KDT	994 277	1 049 564

NOTE 5.14 - CRÉDITS DOCUMENTAIRES

Le solde de cette rubrique a atteint 294 218KDT au 31 décembre2021 contre un solde de 289 558KDT au 31 décembre2020. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Crédits documentaires en faveur des établissements financiers et bancaires	2 545	47 844
Crédits documentaires en faveur de la clientèle :	291 673	241 714
- <i>Ouverture de crédits documentaires</i>	215 819	174 798
- <i>Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur</i>	75 854	66 916
TOTAL CRÉDITS DOCUMENTAIRES EN KDT	294 218	289 558

NOTE 5.15 - ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets financiers donnés par la banque en garantie du refinancement, figurant au passif, auprès de la BCT. Le solde de cette rubrique est nul au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

NOTE 5.16 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE

Il s'agit des accords de financement et des ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2021, les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 117036 KDT contre 189 468 KDT au 31 décembre 2020.

NOTE 5.17- ENGAGEMENTS SUR TITRES (PARTICIPATIONS NON LIBÉRÉES)

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
FRDCM	8	8
Total en KDT	8	8

NOTE 5.18 - GARANTIES REÇUES

Le solde de cette rubrique a atteint 1 771 745 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 1 850 575 KDT au 31 décembre 2020. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Garanties reçues de l'État et des compagnies d'assurances	89 700	102 565
Garanties reçues des banques :	731 638	805 060
- <i>Garanties reçues des banques non résidentes</i>	731 638	805 060
Nantissement titres	16 720	16 301
Garanties reçues de la clientèle	933 687	926 649
Total des garanties reçus en KDT	1 771 745	1 850 575

OPÉRATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

- ✓ Les opérations d'achat et de vente de devises, dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usage, représentent les opérations de change au comptant, et sont défalquées au 31 décembre 2021 comme suit :

Achat au comptant	5 282 KDT
Vente au comptant	969 KDT

- ✓ Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usage, et ayant une date d'échéance supérieure à deux jours, constituent les opérations de change à terme, et sont défalquées au 31 décembre 2021 comme suit :

Achat à terme	41 495 KDT
Vente à terme	108 653 KDT

NOTE 5.19 - INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

Le solde de cette rubrique s'élève à 238 609 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 237 313 KDT au 31 décembre 2020. Ce poste s'analyse comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	26 634	11 673
Produits sur opérations de crédit	(ii)	198 121	212 265
Revenus assimilés	(iii)	13 854	13 375
Total des intérêts et revenus assimilés en KDT		238 609	237 313

(i) Produits sur opérations de trésorerie et interbancaires

Les produits sur opérations de trésorerie et interbancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Marché Monétaire au jour le jour	24 841	10 108
Marché Monétaire en devises	1 707	1 268
Autres	86	297
Total des produits sur opérations de trésorerie et interbancaire en KDT	26 634	11 673

(ii) Produits sur opérations de crédit

Les produits sur opérations de crédit se présentent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Portefeuille effets (court, moyen et long terme)	161 172	173 419
Comptes courants débiteurs	16 937	20 261
Leasing	19 100	17 765
Crédits sur ressources extérieures	274	432
Créances douteuses ou litigieuses	638	388
Total des Produits sur opérations de crédit en KDT	198 121	212 265

(iii) Revenus assimilés

Les revenus assimilés se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Avals, cautions et acceptations bancaires	5 649	6 234
Commissions de découverts	3 108	3 519
Commissions sur billets de trésorerie	34	58
Report-Déport	4 162	2 475
Autres Intérêts assimilés	901	1 089
Total des revenus assimilés en KDT	13 854	13 375

NOTE 5.20 - COMMISSIONS

Le solde de cette rubrique s'élève à 61179KDT au 31 décembre2021 contre un solde de 55 967KDT au 31 décembre2020. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	46 380	42 115
Commissions de tenues de comptes	5 935	5 658
Commissions sur opérations de change manuel	95	75
Autres commissions	8 769	8 119
Total des commissions en KDT	61 179	55 967

NOTE 5.21 - GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Le solde de cette rubrique s'élève à 29797KDT au 31 décembre2021 contre un solde de 25 067KDT au 31 décembre2020 et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Gains de change	36 519	28 209
Pertes de change	(6 722)	(3 142)
Total en KDT	29 797	25 067

NOTE 5.22 - REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Ce poste totalise au 31 décembre2021 un montant de 27 671KDT contre 23 901KDT au 31 décembre2020et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Revenus nets sur portefeuilles titres d'investissement	26 605	22 867
<i>dont Intérêts sur BTA et BTC</i>	25 370	19 606
Dividendes sur portefeuille titres de participation	952	669
Intérêts sur emprunt national	114	362
Intérêts sur titres en portage	-	4
Total des revenus du portefeuille d'investissement en KDT	27 671	23 901

NOTE 5.23 - INTÉRÊTS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILÉES

Le solde de cette rubrique s'élève à 87 203 KDT au 31 décembre2021 contre un solde de 93 388KDT au 31 décembre2020. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	1 198	5 821
Intérêts sur les dépôts de la clientèle(1)	75 679	73 998
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs	7 901	12 755
Charges assimilées	2 425	814
Total des intérêts encourus et charges assimilées en KDT	87 203	93 388

(1) Le solde du compte « Intérêts sur les dépôts de la clientèle » s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Dépôts à vue	13 313	14 481
Comptes à terme, bons de caisse et autres produits financiers	20 115	21 308
Comptes d'épargne	38 359	35 377
Certificats de dépôts	3 892	2 832
Total des intérêts sur les dépôts de la clientèle en KDT	75 679	73 998

NOTE 5.24 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CRÉANCES HORS BILAN ET PASSIFS

Le solde de cette rubrique s'élève à 8 493KDT au 31 décembre2021 contre un solde de 14 395KDT au 31 décembre2020. Ce solde s'analyse comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions	(i)	27 449	20 273
<i>dont provisions collectives</i>		787	6 852
<i>et dont provisions additionnelles</i>		2 416	2 327
Reprises sur provisions	(ii)	(21 488)	(7 710)
<i>dont reprises sur provisions additionnelles</i>		(1 963)	(1 972)
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions		88	3
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions		110	307
Créances radiées		2 587	1 608
Récupération sur créances radiées		(253)	(86)
Total en KDT		8 493	14 395

(i) Les dotations aux provisions au 31 décembre2021 se détaillent comme suit :

	31/12/2021
Dotations aux provisions individuelles (Bilan)	14 601
<i>Dont provisions additionnelles</i>	2 416
Dotations aux provisions collectives	787
Dotations aux provisions pour risques et charges	11 927
Dotations aux provisions des autres actifs courants	134
Total des dotations aux provisions en KDT	27 449

(ii) Les reprises sur provisions enregistrées au 31 décembre 2021 se détaillent ainsi :

	31/12/2021
Reprises sur provisions des créances douteuses (Bilan)	8 278
<i>dont reprises sur provisions additionnelles</i>	778
<i>et dont reprises sur provisions sur créances radiées (hors additionnelles)</i>	1 185
Reprises sur provisions pour risques et charges	372
Reprises sur provisions pour départ à la retraite	12 148
Reprises sur provisions des autres actifs courants	690
Total des reprises sur provisions en KDT	21 488

NOTE 5.25 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique s'élève à (3184)KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de (2412)KDT au 31 décembre 2020. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Étalement Prime / Titres d'investissement (BTA)	(2 740)	(2 062)
Plus-values de cession sur titres	(510)	-
Dotations aux provisions	99	119
Reprises sur provisions	(33)	(469)
Total en KDT	(3 184)	(2 412)

NOTE 5.26 - CHARGES DE PERSONNEL

Le solde de cette rubrique composé de la rémunération du personnel, des charges fiscales et sociales s'y rattachant et des autres charges liées au personnel est passé de 98 048 KDT au 31 décembre 2020 à 133 803 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 35755 KDT. Cette variation est due principalement à :

- ✓ L'effet des augmentations salariales sectorielles décidées en vertu de l'accord conclu en date du 26 juillet 2021 entre l'APTBEF et l'UGTT qui prévoit une augmentation des salaires de base et des primes contractuelles de 5,3% au titre de 2020 applicable du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021 et de 6,7% au titre de 2021 applicable à partir du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 30 avril 2022.

L'effet de ces augmentations sur les charges de personnel au titre de l'exercice 2021 s'élève à 14 061 KDT et se détaille comme suit :

- 12 542 KDT au titre des rémunérations liées aux exercices 2020 et 2021 ;
 - 1 519 KDT au titre des dotations aux provisions pour congés payés.
- ✓ La comptabilisation d'une charge de 22 256 KDT correspondant aux primes d'assurance prévues par le contrat d'assurance conclu avec CARTE VIE portant sur la couverture des

Médailles de travail et l'indemnité de départ à la retraite relevé par l'accord cité ci-dessus de 6 à 12 salaires bruts.

NOTE 5.27 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Le solde de cette rubrique s'élève à 60 482KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 45 562KDT au 31 décembre 2020. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Impôts et taxes	2 862	2 357
Contribution au Fonds de garantie des dépôts bancaires	7 341	6 767
Travaux, fournitures et services extérieurs	36 614	25 098
Transport et déplacements	772	509
Frais divers de gestion	12 264	10 219
Autres charges d'exploitation	629	612
Total en KDT	60 482	45 562

NOTE 5.28 - SOLDE EN GAIN / PERTE DES AUTRES ÉLÉMENTS ORDINAIRES

Le solde de cette rubrique s'élève à (376)KDT au 31 décembre 2021 contre 546KDT au 31 décembre 2020. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Plus-value nette sur cession d'immobilisations	81	529
Pénalités fiscales	(233)	(2)
Amendes Banque Centrale de Tunisie	(1 129)	-
Plus-value sur cession des titres de participation	-	19
Autres produits exceptionnels	914	-
Autres pertes exceptionnelles	(9)	-
Total en KDT	(376)	546

NOTE 5.29 – IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt sur les sociétés et la contribution sociale de solidarité, enregistrés en 2021, totalisent un montant de 16 908KDT déterminé comme suit :

Bénéfice comptable avant impôt	53 181
+ Réintégrations	33 593
- Déductions	(32 279)
Résultat fiscal avant réinvestissement exonéré	54 495
Réinvestissement exonéré	(10 000)
Résultat fiscal après réinvestissement exonéré	44 495

Impôt sur les sociétés(35%)(1)	15 573
Contribution Sociale de Solidarité (3% selon LF 2020)(2)	1 335
Total en KDT (1) +(2)	16 908

NOTE 5.30-PERTES PROVENANT DES ELEMENTS EXTRAORDINAIRES

Le solde de cette rubrique s'élève à 4 735KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 11 159 KDT au 31 décembre 2020 et s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Contribution au « Fonds de concours dédié à la rentrée scolaire » ouvert auprès du Ministère des finances, de l'économie et de l'appui à l'investissement (*)	4 735	-
Taxe conjoncturelle 2019 et 2020 (article 10 du décret-loi Gouvernemental n° 2020-30)	-	3 559
Contribution au « Fonds National de lutte contre la Pandémie de Covid-19 »	-	7 600
Total en KDT	4 735	11 159

(*) Le Conseil d'administration réuni le 25 novembre 2021 a autorisé l'initiative de l'APTBEF pour la mobilisation d'un fonds de solidarité pour 160 MDT qui correspond à 2% des intérêts et revenus assimilés enregistrés par ses membres en 2020. Ce Fonds a pour objet de soutenir l'effort national notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation nationale. La quote-part de l'UBCI s'est élevée à 4 735 KDT.

NOTE 5.31 - RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se présentent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net attribuable aux actionnaires	37 608	42 125
Nombre d'actions ordinaires fin de période	20 001 529	20 001 529
Résultat de base par action en DT	1,880	2,106

NOTE 5.32 - LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS

Au 31 décembre 2021, les liquidités et équivalents de liquidités totalisent un montant de 595 229KDT et se détaillent comme suit :

Rubrique	31/12/2021	31/12/2020
Caisses	24 747	28 079
Banque Centrale (comptes ordinaires)	302 557	241 971
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	17 460	45 950
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	172 413	42 878

Banques de dépôt (Prêts au jour le jour et à terme)	100 000	110 000
Pension livrée	100 000	-
Banques de dépôt (Emprunts au jour le jour et à terme)	(28 188)	-
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	(76 519)	(3 095)
Banques non-résidentes (emprunts au jour le jour et à terme)	(17 241)	(48 237)
Total en KDT	595 229	417 545

NOTE 5.33 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se présentent comme suit :

A- Opérations avec le Groupe CARTE

Les opérations et conventions nouvellement conclues ainsi que celles conclues au cours des exercices antérieurs entre l'UBCI et les sociétés du groupe CARTE se détaillent comme suit :

1- Contrats de bancassurance avec CARTE et CARTE VIE :

Contrat / Convention	Produit 2021 en KDT	Charge 2021 en KDT
Convention de prévoyance professionnelle	187	NA
Convention d'Assur-budget	26	NA
Convention de rente éducation	17	NA
Convention de rente conjoint	12	NA
Convention collective « Retraite complémentaire à versement constant »	328	NA
Convention collective « Retraite complémentaire à versements libres »	20	NA
Convention collective d'assistance en Tunisie et au domicile	NA	106
Convention d'assurance Vie des emprunteurs mensuelle UBCI	1 347	NA
Convention d'assistance voyage à l'étranger « annuelle »	23	NA
Convention d'assistance Visa Gold et MasterCard Corporate	NA	315
Convention d'assistance Platinum Internationale	NA	9
Convention d'assistance Platinum Nationale	NA	61
Total	1 960	491

2- Contrats souscrit par l'UBCI :

L'UBCI a signé, en date du 1er novembre 2002 un contrat d'assurance collective multirisque habitation avec la CARTE, la protégeant contre tout sinistre pouvant se produire au domicile de son client bénéficiant d'un crédit. Le premier bénéficiaire étant l'UBCI.

Les frais collectés avec le coût des crédits et la mise en place de cette couverture ont dégagé pour l'UBCI au titre 2021 un produit de 1.350 KDT.

3- Contrats d'assurance au profit du personnel de la banque avec CARTE VIE :

Contrat	Charge 2021 en KDT
Contrat d'assurance vie - Indemnité de départ à la retraite et exécution des obligations du souscripteur par la législation en vigueur(*)	22 256
Contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques de décès toutes causes	413
Contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques d'incapacité et d'invalidité	471
Contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire	2 127
Total	25 267

(*) Voir note 4.1 négociations collectives sectorielles 2020-2021.

4- Contrats d'assurance pour risques divers avec CARTE :

Contrat	Charge 2021 en KDT
Global de banque	302
Cyber Risques	25
Assurance Flotte	65
Responsabilité des dirigeants	6
Total	398

5- Autres opérations avec le groupe CARTE :

- La souscription, en date du 25 octobre 2021, de 10.000 parts « A » du FCPR « SWING 2 », pour un montant de 10 millions de dinars. Ce fonds est géré par la société de gestion Capsa Capital Partners détenue à concurrence de 65% par la banque d'affaire Cap Bank détenue à son tour par le groupe CARTE à concurrence de 37%.
- Une convention de mise à disposition de personnel avec la CARTE. La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 2 KDT ;
- Des prestations d'assistance technique facturées par la société INCOM et comptabilisées parmi les immobilisations incorporelles, pour un montant global de 75 KDT.

B- Opérations avec le Groupe BNP Paribas

L'UBCI bénéficie de la mise à disposition d'un certain nombre de logiciels et d'applications informatiques et de prestations de services informatiques fournis par des entités du groupe BNP Paribas et ses tiers. Ces services et prestations sont régis par plusieurs contrats et conventions (contrats cadres, contrats d'applications, contrats de conditions particulières...etc.) conclus au fil des années avec les sociétés du groupe BNP Paribas ou ses tiers.

Lesdits services et prestations sont également régis par la convention portant amendement aux contrats cadres et aux contrats d'applications liés qui plafonne la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents ainsi que des charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication, au titre d'un exercice donné, à 2,5% du Produit Net Bancaire réalisé par

l'UBCI au cours de l'exercice précédent. En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet de factures d'avoir à établir par la société mère.

Tous ces contrats et conventions ont pris fin avec date d'effet le 19 mars 2021 par la signature le 3 mai 2021 du contrat « Transitional services agreement – TSA » entre l'UBCI et le groupe BNP Paribas après la finalisation de l'opération de cession par le groupe BNP Paribas des actions représentant 39% du capital de la banque au profit du groupe la CARTE entraînant le changement de contrôle de l'UBCI. Ledit « TSA » définit les services fournis par le groupe BNP Paribas pour assurer la continuité des processus informatiques de l'UBCI jusqu'à la migration vers un nouveau système d'information.

Le montant total des dépenses engagées au cours de l'exercice 2021 s'élève à 12 619 KDT et se détaille ainsi :

- Dépenses engagées par la banque au titre de la période allant du 20 mars au 31 décembre 2021, relatives aux prestations de services informatiques fournis dans le cadre du contrat TSA : 11 084 KDT ;
- Dépenses relatives aux prestations de services informatiques pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 : 1290 KDT ;
- Acquisition d'immobilisations incorporelles : 109 KDT ;
- Commissions sur Garantie du prêt octroyé auprès de la BERD : 136 KDT.

Par ailleurs, BNP PARIBAS a pris en charge le montant de 395 KDT conformément à la convention de prise en charge partielle de la rémunération du Directeur Général ayant quitté ces fonctions le 27 avril 2021.

1. Prestations de services informatiques et assistance à la migration liées au contrat TSA :

Le montant total des dépenses engagées par la banque au titre de la période allant du 20 mars au 31 décembre 2021, relatives aux prestations de services informatiques fournis dans le cadre du contrat TSA s'élève à 11 084 KDT et se détaille comme suit :

- Droits d'utilisation, maintenance et hébergement des logiciels BNP Paribas et/ou ses affiliés	:	3 511
- Droits d'utilisation, maintenance et hébergement des logiciels tiers	:	823
- License maintenance de logiciels tiers	:	818
- Services WIN International	:	670
- Autres facturations	:	506
- Prestations liées à l'assistance à la migration	:	4 756
TOTAL EN KDT		11 084

2. Prestations de services informatiques :

Le montant total des dépenses liées aux prestations de services informatiques (en hors taxes majorés de la partie non récupérable de la TVA) pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021, s'élève à 1 290 KDT et se détaille comme suit :

Désignation	Description	Charge effective	Fournisseur
Atlas 2	Noyau comptable	69	Groupe BNPPARIBAS
Unikix	Licence de l'émulateur (Atlas2)	7	Groupe BNPPARIBAS
Connexis Cash	Outil cash management	223	Groupe BNPPARIBAS
Connexis Trade	Outil opérations import/export	61	Groupe BNPPARIBAS
Ivision	Outil commerce extérieur	82	Groupe BNPPARIBAS
BNPiNet	Application permettant la consultation et la réalisation de transactions via Internet	30	Groupe BNPPARIBAS
Swift Sibes	Outil de gestion des flux SWIFT	16	Groupe BNPPARIBAS
SUN	Outil de lutte contre le financement du terrorisme et contre le blanchiment	13	Groupe BNPPARIBAS
Shine	Outil de lutte contre le blanchiment - Contrôle des flux SWIFT	20	Groupe BNPPARIBAS
Kondor +	Outil de back-office salle de marché	63	Groupe BNPPARIBAS
AML Neteveal	Outil de lutte contre le blanchiment	51	Groupe BNPPARIBAS
Vinci	Outil de gestion des immobilisations, achats et frais généraux	55	Groupe BNPPARIBAS
Confirming	Outil mis à disposition de la clientèle corporate pour la gestion de leurs créances	8	Groupe BNPPARIBAS
MIB	Outil de gestion de la plateforme de relations clients	25	Groupe BNPPARIBAS
Quick Win	Mobile Banking	12	Groupe BNPPARIBAS
Client first	Intensité relationnelle et cross selling	4	Groupe BNPPARIBAS
SONAR	Système Opérationnel de Notation Anti-blanchiment Retail	36	Groupe BNPPARIBAS
Aquarius	Outil de gestion de l'activité Factoring	32	Groupe BNPPARIBAS
Liens WinKoala	Liaisons téléinformatiques internationales	152	Groupe BNPPARIBAS
Maintenance Boitiers Proxy	Boitier pour la décompression des données	7	Groupe BNPPARIBAS
Maintenance Boitiers Infoblox	Boitier pour l'adressage dynamique	-	Groupe BNPPARIBAS
Maintenance Firewall	Sécurisation des flux avec nos partenaires externes	3	Groupe BNPPARIBAS
Microfocus	Licence	25	Groupe BNPPARIBAS
Oracle Pula & Oracle Siebel	Licence	44	Groupe BNPPARIBAS
SAP Business Object	Licence	24	Groupe BNPPARIBAS
Inet Support	Licence	16	Groupe BNPPARIBAS
My SAP ERP PRO	Licence VINCI	12	Groupe BNPPARIBAS
Saturne	Workflow des réclamations	178	Groupe BNPPARIBAS
TALEO	Outil de gestion de recrutement et mobilité du personnel	5	Groupe BNPPARIBAS
RATAMA	Front Office pour l'octroi des crédits à la consommation	17	Groupe BNPPARIBAS
TOTAL EN KDT		1 290	
2,5% du PNB de l'exercice 2020 = 255 009 KDT * 2,5% * 78/365 jours		1 290	

3. Acquisition d'immobilisations incorporelles auprès du groupe BNP PARIBAS

Description	Valeur Brute	Fournisseur
Acquisition de licences Microsoft	94	BNP Procurement Tech
Développements informatiques des applicatifs	15	BDSI
Total en KDT	109	

4. Garanties émises par BNP PARIBAS :

Au cours de 2014, l'UBCI a conclu un contrat de prêt avec la BERD pour un montant de 40 millions d'Euros remboursable sur sept (7) ans avec deux ans de franchise, bénéficiant d'une couverture de change de Tunis-Ré et garanti par BNP PARIBAS. La commission de garantie en faveur de BNP PARIBAS est calculée au taux de 0,68% sur le montant de l'encours restant dû, et ce conformément à la lettre de garantie signée entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 19 décembre 2014.

La charge totale supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 136 KDT.

C- Opérations avec les filiales du groupe UBCI

La banque est distributrice des actions et/ou dépositaire des actifs des sociétés suivantes : Hannibal SICAV, UBCI Univers actions, UTP SICAF et UBCI FCP-CEA. En rémunération de ces prestations, la banque a perçu, en 2021, des commissions pour un total de 112 KDT.

La banque met à la disposition de sa filiale UBCI Bourse l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. A ce titre l'UBCI rétrocède à l'UBCI Bourse 50% des commissions facturées aux clients. Le montant relatif à 2021 s'élève à 235KDT.

En 2017 l'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR des conventions de fonds gérés :

- « UBCI-XPACK 2017 » : convention conclue le 11 février 2017 portant sur un montant de 2 000 KDT.
- « UBCI-MEDIBO 2017 » : convention conclue le 11 mai 2017 portant sur un montant de 2 800 KDT.
- « UBCI-RECALL Holding 2017 » : convention conclue en 2017 portant sur un montant de 4 500 KDT.

Selon ces conventions la SICAR est rémunérée comme suit :

- ✓ commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement,
- ✓ commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession des titres.

Conformément à ces conventions la charge relative à 2021 s'élève à 127KDT :

- Fonds géré « UBCI-XPACK 2017 » : 34 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-MEDIBO 2017 » : 16 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-RECALL 2017 » : 77 KDT.

Certains cadres de la banque occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées au titre de l'exercice 2021 s'élève à 29 KDT.

L'UBCI a signé en date du 16 novembre 2018 une convention avec sa filiale UBCI Bourse en remplacement de celle signée en septembre 2015. Cette convention définit les conditions d'assistance apportée par l'UBCI à sa filiale, en vue du respect par cette dernière des standards professionnels recommandés par l'UBCI et de son intégration optimale dans le dispositif de contrôle interne de la banque.

Elle a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions. Cette convention ne prévoit pas de facturation de frais d'assistance.

L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Bourse portant sur la location, à partir du 1^{er} octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI sis à l'avenue Habib Bourguiba moyennant un loyer annuel de 36 KDT avec une révision bisannuelle de 5%.

Le montant des produits relatifs à 2021 s'élève à 38 KDT.

En date du 1^{er} avril 2020, l'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI Bourse une convention de délégation de la fonction de responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne (RCCI).

Aux termes de ladite convention, l'UBCI perçoit une rémunération annuelle de 15 KDT hors Taxes pour l'ensemble des prestations fournies.

Le montant des produits relatifs à 2021 s'élève à 15 KDT.

L'UBCI a signé en date du 31 mars 2020 une convention d'assistance en matière de contrôle de la conformité aux dispositions réglementaires locales et du groupe BNP PARIBAS avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR.

Cette convention est entrée en vigueur à partir du 1^{er} avril 2020 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de rémunération en contre partie des services rendues par l'UBCI.

D-

E- Transactions avec les sociétés où les administrateurs détiennent une participation

L'UBCI a fait recours depuis 2011 à une société de transport de fonds « Tunisie Sécurité » dans laquelle l'administrateur « Meninx Holding » du Groupe TAMARZISTE est actionnaire.

A ce titre la charge relative à l'exercice 2021 s'élève à 960KDT.

F- Engagements des parties liées

Les engagements des parties liées envers la banque se présentent au 31 décembre 2021 comme suit :

Partie liée	Engagements au 31/12/2021 en KDT
Groupe la CARTE	20 026
Groupe SELLAMI	15 909
Groupe BOURICHA	194
Total des Engagements des parties liées	36 129

G- Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants se détaillent comme suit :

- La rémunération brute du Président du Conseil d'Administration ayant quitté ses fonctions au titre de ses missions réalisées pour la période allant du 1^{er} janvier au 27 avril 2021 s'élève à 87 KDT. Au cours de cette période, il a bénéficié d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant et des frais d'entretien. La charge totale relative à cette période s'élève à 92KDT.

Ladite voiture de fonction lui a été cédée pour sa valeur comptable nette qui s'élève à la date de cession à 7 KDT.

- Son successeur bénéficie selon la décision du Conseil d'administration en sa qualité de Président dudit Conseil, d'une rémunération forfaitaire annuelle, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, avec chauffeur et de la prise en charge des frais de fonctionnement, d'assurance et d'entretien.

Le Président du Conseil d'administration a renoncé à sa rémunération forfaitaire annuelle.

Aucune charge n'est supportée à ce titre par la banque en 2021.

- La rémunération brute du Directeur Général ayant quitté ses fonctions s'élève à 382KDT. Suivant son contrat, il a bénéficié d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction, et de la prise en charge des frais d'utilité. La charge totale pour la période allant du 1^{er} janvier au 27 avril 2021 s'élève à 883KDT dont une charge de 135 KDT relative à la couverture du risque de change.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 est limitée à 488KDT suite à la prise en charge par BNPPARIBAS d'un montant de 395KDT.

- La rémunération brute du nouveau Directeur Général ayant pris ses fonctions le 27 avril 2021 s'élève à 657 KDT dont une rémunération brute variable de 250 KDT. La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant.

La charge totale supportée au cours de l'exercice 2021 s'élève à 856 KDT dont 182 KDT de charges fiscales et sociales.

- La rémunération brute du Directeur Général Adjoint ayant quitté ses fonctions, au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 27 avril 2021 s'élève à 289KDT. La banque a mis à sa

disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. La charge totale supportée par la banque au cours de cette période s'élève à 374KDT, dont 77 KDT de charges fiscales et sociales.

- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 27 avril 2021 a fixé le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2021 à 475 KDT tenant compte de la décision du Conseil d'administration réuni le 29 août 2018 ayant validé la recommandation de BNP PARIBAS de ne plus verser de rémunération aux mandataires sociaux collaborateurs de BNP PARIBAS conformément à la politique du groupe et avec date d'effet le 1^{er} janvier 2018.

NOTE 5.34 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

a. Dénouement du contrôle fiscal relatif à la période 2017-2019

L'UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2017 à 2019.

Une notification préliminaire a été adressée à la banque en octobre 2021 portant sur un redressement de 20 321 KDT et la confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 de 2 760 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés, auxquels l'administration fiscale a répondu en date du 16 février 2022.

Dans le cadre des dispositions de l'article 67 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2022, un arrangement a été conclu avec l'administration fiscale en date du 17 février 2022 portant sur :

- Le dépôt des déclarations fiscales rectificatives et le paiement des montants exigibles au titre du principal et de la moitié (50%) de la pénalité fiscale administrative au titre de la retenue à la source s'élevant respectivement à 7 473 KDT et 207 KDT.
- L'abandon total des pénalités de retard pour un montant de 3 577 KDT ;
- L'abandon de la moitié de la pénalité fiscale administrative s'élevant à 207 KDT ;
- La confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 690 KDT ; et
- La confirmation d'un crédit de TVA pour un montant de 6 KDT.

Au 31 décembre 2021, les montants exigibles à ce titre, s'élevant à 7 680 KDT, sont couverts par des provisions pour risques et charges.

b. Contrôle social en cours

L'UBCI a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020.

Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 17 mars 2022 portant sur un redressement de 2 115 KDT dont un montant de 478 KDT de pénalités de retard arrêté à cette date.

A la date du 23 mars 2022, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés.

Au 31 décembre 2021, les risques estimés à ce titre sont couverts par des provisions pour risques et charges.

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2022. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2021

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 31 mars 2022, font ressortir des capitaux propres positifs de 447.199 KDT, un bénéfice net de 37.608 KDT et une trésorerie positive à la fin de la période de 595.229 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

Questions clés de l'audit	Diligences accomplies
3.1 Couverture du risque de crédit	
<u>Risque identifié :</u> En tant qu'établissement de crédit, l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de plusieurs contreparties considérées dans leur ensemble comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Les modalités d'évaluation et de couverture de ce risque sont prévues par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Conformément à la note des états financiers « 3.1- Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents », la couverture du risque de crédit de la clientèle est effectuée par la constitution de deux types de provisions prévus par ladite circulaire à savoir : - Les provisions individuelles : <ul style="list-style-type: none">✓ Les provisions individuelles classiques déterminées sur la base de classification individuelle des créances qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs, en tenant compte des garanties considérées déductibles conformément à la réglementation de la BCT.✓ Les provisions individuelles additionnelles ayant pour objet la couverture du risque de non-réalisation des garanties hypothécaires.	<u>Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :</u> Dans le cadre de notre appréciation du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle à la date de clôture, nos travaux ont consisté à : <ul style="list-style-type: none">- Prendre connaissance des procédures d'évaluation du risque de contrepartie ainsi que du contrôle s'y rattachant mis en place par la banque ;- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours des crédits et des provisions ;- Apprécier la conformité de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;- Apprécier le bien-fondé des jugements de classification ;- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées par la BCT ;- Vérifier les calculs arithmétiques des provisions ;

- Les provisions collectives : ayant pour objet la couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Comme détaillé au niveau de la note aux états financiers « 5.3 Créances sur la clientèle », le montant des encours bruts des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2021 à 2.742.860KDT. Les montants des agios réservés et des provisions y relatifs s'élèvent à la même date respectivement à 14.362KDT et à 185.877KDT.

Compte tenu de la complexité du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré que l'évaluation du coût du risque des créances de la clientèle est un point clé de l'audit.

- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3.2 Dépenses informatiques liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP

PARIBAS

Risque identifié :

La banque a conclu avec des sociétés du groupe BNP PARIBAS des conventions portant sur des prestations de services informatiques et d'assistance technique, sur l'acquisition de logiciels et de licences informatiques, ainsi que sur des services de transition informatique.

En application desdites conventions, les montants des charges comptabilisées au cours de l'exercice 2021 et présentées au niveau de la Note 5.27 « *Charges générales d'exploitation* », ainsi que des acquisitions d'immobilisations présentées au niveau de la Note 5.6 « *Valeurs immobilisées* » s'élèvent respectivement à 12.374 KDT et 109 KDT tel que présenté au niveau de la Note 5.33 « *Transactions avec les parties liées* ».

Du fait de son appartenance au groupe BNP PARIBAS, ces conventions sont considérées pour la banque comme des conventions

réglementées au sens de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la loi 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et doivent, par conséquent, faire l'objet de contrôle par les commissaires aux comptes.

Vu l'importance relative des montants facturés, la multitude des conventions signées ainsi que les spécificités tarifaires de certains services et de détermination des dates de mise en service des dépenses immobilisées, nous avons considéré que les dépenses liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP PARIBAS est un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Vérifier la réalité des prestations réalisées ;
- Vérifier l'existence des avantages économiques futurs générés par les prestations dont les coûts sont comptabilisés en immobilisations ;
- Demander la confirmation des soldes auprès des sociétés du groupe ;
- Vérifier le respect des dispositions contractuelles notamment en ce qui concerne les modalités de facturation, les tarifs appliqués, les dates de mise en service et de déploiement...etc.

3.3 La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

Risque identifié

Les revenus des opérations de crédit réalisés en 2021s'élèvent à 238.609 KDT et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation bancaire de l'UBCI.

En raison de leurs compositions, leurs montants et les règles de comptabilisation, telles que décrites au niveau de la Note « *Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle* », même de légères modifications des taux d'intérêts peuvent avoir un impact considérable sur les produits d'exploitation bancaires et par conséquent sur les capitaux propres de l'UBCI.

C'est pourquoi la prise en compte des revenus des opérations de crédit a constitué un élément important dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle mise en place par la banque ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisés à l'aide de nos experts informatiques ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des intérêts ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NC 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- Examiner les politiques, processus et contrôles entourant la reconnaissance des revenus ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4. Observations

4.1 Impact des négociations collectives sectorielles 2020-2021

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « 4.1 Négociations collectives sectorielles 2020-2021 » qui détaille l'effet des augmentations des avantages au personnel des banques et des établissements financiers suite à l'accord conclu en date du 26 juillet 2021 sur le résultat de l'UBCI arrêté au 31 décembre 2021.

Cet accord a porté notamment sur l'augmentation des salaires de base et des primes contractuelles au titre des années 2020 et 2021. L'effet de ces augmentations salariales sur les charges du personnel relatives à l'exercice 2021 est estimé à 14.061 KDT dont un montant de 2.677 KDT relatif à l'augmentation des rémunérations servies au personnel au titre de 2020.

Ledit accord a porté également sur le relèvement de l'indemnité de départ à la retraite prévue par la convention sectorielle des banques et des établissements financiers de 6 à 12 salaires mensuels, avec date d'effet le 31 mai 2021. Les engagements de retraite ont fait l'objet d'une couverture par un contrat d'assurance. L'effet du relèvement de l'indemnité de départ à la retraite sur les charges de personnel relatives à l'exercice 2021 est estimé à 10.891 KDT.

Ainsi, l'impact global des augmentations convenues dans le cadre des négociations collectives sectorielles au titre des années 2020 et 2021 sur le résultat avant impôt de l'exercice 2021 s'élève à un montant de 24.952 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.2 Continuité des processus informatiques de l'UBCI

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « 4.2 Changement de contrôle de l'UBCI », suite au changement de l'actionnaire de référence de l'UBCI par la cession du groupe BNP PARIBAS d'actions représentant 39% du capital au groupe LA CARTE, l'UBCI est amenée à la mise en œuvre des travaux de remplacement de son système d'information par un nouveau système complètement indépendant de celui du groupe BNP PARIBAS.

Dans l'objectif d'assurer la continuité des processus informatiques de la banque, l'UBCI et BNP PARIBAS ont conclu un « Transitional Services Agreement » qui régit la période de transition en définissant les droits et obligations de chaque partie relatifs aux droits d'utilisation par la banque des logiciels et services fournis par BNP PARIBAS et ses affiliés et aux travaux d'assistance à la migration vers un nouveau système d'information.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.3 Dénouement du contrôle fiscal relatif à la période 2017-2019

Nous attirons l'attention sur le paragraphe « a. Dénouement du contrôle fiscal relatif à la période 2017-2019 » de la note aux états financiers « 5.34 Evénements postérieurs à la date de clôture » qui indique que l'UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2017 à 2019.

Une notification préliminaire a été adressée à la banque en octobre 2021 portant sur un redressement de 20 321 KDT et la confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 de 2 760 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés, auxquels l'administration fiscale a répondu en date du 16 février 2022.

Dans le cadre des dispositions de l'article 67 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2022, un arrangement a été conclu avec l'administration fiscale en date du 17 février 2022 portant sur :

- Le dépôt des déclarations fiscales rectificatives et le paiement des montants exigibles au titre du principal et de la moitié (50%) de la pénalité fiscale administrative au titre de la retenue à la source s'élevant respectivement à 7 473 KDT et 207 KDT.
- L'abandon total des pénalités de retard pour un montant de 3 577 KDT ;
- L'abandon de la moitié de la pénalité fiscale administrative s'élevant à 207 KDT ;
- La confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 690 KDT ; et
- La confirmation d'un crédit de TVA pour un montant de 6 KDT.

Au 31 décembre 2021, les montants exigibles à ce titre, s'élevant à 7 680 KDT, sont couverts par des provisions pour risques et charges.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.4 Contrôle social en cours

Ainsi qu'il est indiqué au niveau du paragraphe « b. Contrôle social en cours » de la note aux états financiers « 5.34 Événements postérieurs à la date de clôture », la banque a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020.

Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 17 mars 2022 portant sur un redressement de 2 115 KDT dont un montant de 478 KDT de pénalités de retard arrêté à cette date.

A la date du 23 mars 2022, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés.

Au 31 décembre 2021, les risques estimés à ce titre sont couverts par des provisions pour risques et charges.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport tel qu'arrêté par le Conseil d'administration du 31 mars 2022.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;**
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;**
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;**
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;**
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;**
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;**
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes**

concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;

- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31mars 2022

Les Commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Mourad GUELLATY

DELTA CONSULT

Wael KETATA

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »

Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales

Etats financiers - exercice clos le 31 décembre 2021

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie - UBCI,

En application des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 (et suivants) et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues lors de la mise en œuvre de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE GROUPE CARTE

Votre conseil d'administration réuni le 25 novembre 2021 a autorisé des opérations et conventions (hormis les conventions présentées au niveau des titres I.4 et I.8 qui sont autorisées par le conseil d'administration réuni le 28 février 2022) conclues avec des sociétés du groupe « CARTE » conformément à la réglementation régissant les conventions règlementées.

Ces conventions et opérations sont présentées dans ce qui suit.

I. Conventions nouvellement conclues avec le groupe « CARTE »

I.1 Convention de partenariat de Bancassurance

L'UBCI a conclu une convention de partenariat de Bancassurance avec la CARTE et la CARTE VIE.

Cette convention a pour objet de mandater l'UBCI pour conclure des contrats d'assurance au nom de la CARTE et la CARTE VIE en leur nom et pour leur compte.

L'UBCI commercialise les contrats bancassurance actuels et futurs pour les produits afférents aux branches d'assurance suivants :

- Assurance des risques agricoles ;
- Assurance-crédit et assurance caution ;
- Assurance assistance ; et
- Assurance vie et la capitalisation.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de sa commercialisation des contrats d'assurance, CARTE et CARTE VIE versent à l'UBCI des commissions comme suit :

- Assurance des risques agricoles : la commission brute de la banque est fixée à 10% au moins de chaque prime commerciale Hors taxes perçue.
- Assurance-crédit et assurance caution : la commission brute de la banque est fixée à 10% de chaque prime commerciale hors taxes perçue.
- Assurance assistance : la commission brute de la banque est forfaitaire et ne pourra dépasser 100% de la prime technique (de risque) de chaque prime commerciale hors taxes perçue.
- Assurance vie et la capitalisation : la commission brute de la banque est de 1% à 35% au moins de chaque prime commerciale hors taxes perçue.

Ces commissions seront calculées et payées sur les primes commerciales hors taxes.

I.2 Contrat « Global de banque »

L'UBCI a signé, en date du 02 mars 2021 avec date d'effet le 1^{er} janvier 2021, un contrat d'assurance Global de banque avec la CARTE ayant pour objet de garantir l'indemnisation de la perte financière, y compris les frais engagés, liée aux risques de vol et dommages aux biens et valeurs assurés, fraude (actes frauduleux et actes de malveillance) et aux frais d'honoraires et autres dépenses engagées en raison de tout vol ou dommage aux biens et valeurs, et de toute fraude.

Au 1^{er} janvier 2021, la prime annuelle minimale est fixée à la somme de 270 KDT hors frais et taxes, ajustable à la hausse à la date du 31 décembre de chaque année à raison de :

- 145 dinars par employé ;
- 170 dinars par GAB ;
- 270 dinars par agence.

La prime annuelle minimale TTC s'élève à 302 KDT.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 302 KDT.

I.3 Contrat d'assurance Cyber Risques

L'UBCI a signé en date du 1^{er} décembre 2021 avec date d'effet immédiat un contrat d'assurance Cyber Risques avec la CARTE qui porte sur des garanties qui couvrent les pertes pécuniaires (telles que les pertes d'exploitation, les frais de gestion de crise, la protection des données personnelles...), la responsabilité civile (telle que les réclamations suite à une atteinte informatique ou une atteinte à la confidentialité des données personnelles, le Multimédia) et les frais d'assistance d'urgence.

Ces garanties sont accordées moyennant le paiement d'une prime nette annuelle forfaitaire de 265 KDT, frais et taxes en sus.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 25 KDT.

I.4 Souscription de 10.000 KDT de parts du FCPR « SWING 2 »

L'UBCI a souscrit, en date du 25 octobre 2021, 10.000 parts « A » du FCPR « SWING 2 », pour un montant de 10 millions de dinars.

Ce fonds est géré par la société de gestion Capsa Capital Partners détenue à concurrence de 65% par la banque d'affaire Cap Bank détenue à son tour par le groupe CARTE à concurrence de 37%.

Cette opération de souscription a été autorisée par le Conseil d'administration tenu le 28 février 2022.

I.5 Convention de mise à disposition de personnel

L'UBCI a conclu avec la CARTE, une convention de mise à disposition d'une collaboratrice

chargée de la mission d'assistance exécutive du Président du Conseil d'Administration de l'UBCI.

Cette convention qui a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 25 novembre 2021, est conclue pour une durée indéterminée qui commence à courir le 1^{er} décembre 2021.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 2 KDT.

I.6 Contrat cadre de prestations d'assistance technique

L'UBCI a signé, en date du 29 novembre 2021 un contrat cadre de prestations d'assistance technique avec la société Innovation Through Consulting & Management « INCOM », filiale du groupe Carte. Cette dernière met à la disposition de l'UBCI ses consultants experts en implémentation, en gestion de projets technologiques et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce contrat ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 25 novembre 2021, prend effet à compter du 1^{er} décembre 2021 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Le contrat cadre prévoit une facturation en fonction du nombre de jours et du nombre de consultants intervenant sur les missions aux taux journaliers suivants :

- Consultant Junior: 380 DT hors taxes;
- Consultant Confirmé : 480 DT hors taxes ; et
- Consultant Senior: 580 DT hors taxes.

Lorsque la mission est prévue pour une durée de plus de 6 mois, une remise est appliquée sur les profils Confirmé et Senior. Les TJM suivant sont alors appliqués :

- Consultant Confirmé : 440 DT HT ;
- Consultant Senior : 530 DT HT.

Ces taux journaliers moyens sont révisables annuellement au taux de 5%.

Les prestations facturées par INCOM au titre de 2021 et comptabilisées parmi les immobilisations incorporelles, s'élèvent à 10 KDT.

I.7 Contrat de prestation d'assistance technique

L'UBCI a signé en date du 29 novembre 2021 un contrat de prestation d'assistance technique avec la société INCOM, filiale du groupe Carte. Il a pour objet de la mise à la disposition de l'UBCI par INCOM d'un consultant confirmé, en vue de participer aux travaux informatiques de mise en place des nouvelles solutions retenues par l'UBCI pour sa connexion au réseau Swift et pour le filtrage des messages Swift émis et reçus.

Ce contrat ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 25 novembre 2021, est conclu pour une durée allant du 20 avril 2021 au 30 novembre 2021 et porte sur un montant global de 66 KDT hors TVA correspondant à une prestation de 149 jours avec un taux journalier de 440 DT hors TVA.

Les prestations facturées par INCOM au titre de 2021 et comptabilisées parmi les immobilisations incorporelles, s'élèvent à 65 KDT.

I.8 Contrat d'assurance vie - indemnité de départ à la retraite et exécution des obligations du souscripteur par la législation en vigueur

L'UBCI a conclu avec la CARTE VIE un contrat d'assurance vie - indemnité de départ à la retraite et exécution des obligations du souscripteur par la législation en vigueur.

Ce contrat a pour objet de garantir l'exécution des obligations de l'UBCI prévues par la législation en vigueur envers ses salariés :

- Paiement d'une prime intitulée « Médaille de travail » à servir pour les salariés actifs de la banque. Elle est attribuée à l'occasion de la 15^{ème}, 20^{ème}, 25^{ème}, 30^{ème} et 35^{ème} année d'ancienneté dans la banque ;

- Paiement des indemnités de départ à la retraite à servir à l'occasion de chaque départ à la retraite normal ou anticipé d'un salarié de l'UBCI.

Cette indemnité de départ à la retraite prévue par la convention collective sectorielle des banques est déterminée sur la base de 12 salaires mensuels bruts y compris les charges patronales (dont le montant est communiqué par l'UBCI à la Carte Vie).

Ce contrat ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2022, prend effet le 1^{er} décembre 2021 et est conclu pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

La prestation est garantie moyennant le paiement d'une prime d'assurance déterminée sur la base d'une étude actuarielle et financière qui intègre les renseignements fournis par l'UBCI ainsi qu'un ensemble de variables telles que les caractéristiques démographiques des salariés de la banque, l'évolution de la masse salariale et du Fonds collectif.

Les cotisations versées par l'UBCI servent à constituer le « Fonds collectif ». Elles seront investies à partir du début du mois suivant le mois de leur paiement effectif et la réception de la cotisation par la Carte Vie.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 22.256 KDT.

II. Conventions conclues antérieurement à 2021 avec le groupe « CARTE » et autorisées par le Conseil d'administration réuni le 25 novembre 2021

II.1. Conventions de Bancassurance

II.1.1 Produits de prévoyance

L'UBCI a signé quatre conventions de garanties de prévoyance, avec la CARTE VIE, qui protègent les assurés en cas de décès, d'invalidité absolue ou définitive ainsi que d'infirmité. Elles se présentent comme suit :

- Convention de rente éducation : signée en date du 30 juillet 1999. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 17 KDT.
- Convention de rente conjoint : signée en date du 30 juillet 1999. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 12 KDT.
- Convention d'Assur-budget : signée en date du 4 août 1999. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 26 KDT.
- Convention de prévoyance professionnelle qui protégera au premier degré l'UBCI avec délégation de la garantie en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive de l'assuré : signée en date du 1^{er} juillet 2017. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 187 KDT.

II.1.2 Produits d'épargne et de capitalisation

L'UBCI a signé deux conventions avec la CARTE qui intègrent un produit d'épargne à versements périodiques avec la bonne fin du plan et un autre produit d'épargne à versements libres avec un capital garanti. Elles se présentent comme suit :

- Convention collective « Retraite complémentaire à versement constant » : signée en date du 29 avril 2002. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 328 KDT.
- Convention collective « Retraite complémentaire à versements libres » : signée en date du 29 avril 2002. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 20 KDT.

II.1.3 Produit emprunteur

L'UBCI a signé, en date du 1^{er} août 2017, une convention d'assurance Vie des emprunteurs mensuelle avec la CARTE VIE.

Cette convention a pour objet de garantir à l'UBCI, le remboursement :

- D'un capital restant dû du crédit en principal en cas de Décès ou Invalidité Absolue et Définitive « I.A.D » de l'emprunteur ;
- D'un capital calculé au prorata selon le taux d'infirmité en cas d'Invalidité Partielle ou Permanente « I.P.P » pour un taux d'invalidité supérieur ou égal à 66% ; et
- Des échéances de crédit en cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail « I.T.T » de l'assuré sur une durée maximale de 24 mois dont 6 mois de franchise. Cette garantie est applicable une seule fois durant toute la durée du crédit.

Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 1.347 KDT.

II.1.4 Produit assistance en Tunisie

L'UBCI a signé en date du 31 mars 2003 la convention collective d'assistance en Tunisie et au domicile avec la CARTE, ayant pour objet de fournir des garanties d'assistance aux titulaires d'un compte UBCI, ainsi que des garanties d'assistance domiciliaire pour solutionner une situation d'urgence.

Un avenant à la convention conclu le 18 juillet 2007 permet à tous les titulaires de comptes chèques assurés par la police assistance domiciliaire de bénéficier de la protection des moyens de paiement à savoir le chéquier et la carte bancaire.

La charge supportée par la banque au titre de 2021, s'élève à 106 KDT.

II.1.5 Produits d'assistance à l'étranger en cas de voyage et protection des cartes bancaires

L'UBCI a signé cinq conventions avec la CARTE qui couvrent, selon le type de la carte bancaire, la prise en charge des frais médicaux à l'étranger en cas de voyage, la protection de la carte en cas d'utilisation frauduleuse, le retard du vol, la perte du bagage, l'accident corporel, le dépannage cash et le skimming. Elles se présentent comme suit :

- Convention collective d'assistance : signée en date du 21 octobre 2003. Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2021.
- Convention d'assistance Visa Gold et MasterCard Corporate : signée en date du 11 juin 2010. La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 315 KDT.
- Convention d'assistance à l'étranger cartes internationales et garantie avance de fonds : signée en date du 11 juin 2010. Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2021.
- Convention d'assistance Platinum Internationale : signée en date du 03 décembre 2012. La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 9 KDT.
- Convention d'assistance Platinum nationale : signée en date du 03 décembre 2012. La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 61 KDT.

Par ailleurs, l'UBCI a signé, en date du 11 juin 2010, une convention d'assistance à l'étranger « annuelle » avec la CARTE. En date du 25 mars 2021, un avenant a été signé ayant pour objet de mettre à la disposition du client le même produit fourni dans ladite convention avec la possibilité d'intégrer le COVID-19. Les produits constatés dans ce cadre par l'UBCI en 2021 s'élèvent à 23 KDT.

II.2. Contrat souscrit par l'UBCI

L'UBCI a signé, en date du 1^{er} novembre 2002 un contrat d'assurance collective multirisque habitation avec la CARTE, la protégeant contre tout sinistre pouvant se produire au domicile de son client bénéficiant d'un crédit. Le premier bénéficiaire étant l'UBCI.

Les frais collectés avec le coût des crédits et la mise en place de cette couverture ont dégagé pour l'UBCI au titre 2021 un produit de 1.350 KDT.

II.3. Conventions d'assurance au profit du personnel de l'UBCI

II.3.1 Contrat d'assurance Vie Collective

L'UBCI a signé, en date du 15 mai 2018, un contrat d'assurance Vie Collective « non soumis à des conditions de bénéfice » avec la CARTE VIE.

Ce contrat a pour objet de permettre à l'UBCI de constituer un capital à servir au profit du ou des adhérents au terme de leur durée d'adhésion. Les primes supportées par le personnel de la banque au titre de 2021 s'élèvent à 1.271 KDT.

Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2021.

II.3.2 Contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques d'incapacité et d'invalidité

L'UBCI a signé, en date du 17 décembre 2019, un contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques d'incapacité et d'invalidité avec la CARTE.

Ce contrat a pour objet de garantir au personnel de la banque le paiement, après un accident ou une maladie médicalement constatée une prime, et ce, en cas d'incapacité temporaire ou d'invalidité permanente.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 471 KDT.

II.3.3 Contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire

L'UBCI a signé, en date du 17 décembre 2019, un contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques de maladie, accident, chirurgie, maternité et hospitalisation avec la CARTE.

Ce contrat a pour objet de rembourser aux adhérents les dépenses :

- D'ordre médical et chirurgical occasionnées par une maladie ou un accident, dans les limites des rubriques et des plafonds prévus par le tableau des prestations ;
- Suite à des événements de maladie, accident, hospitalisation et maternité ; et
- Exposées par les divers prestataires bénéficiant des garanties du contrat.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 2.127 KDT.

II.3.4 Contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques de décès toutes causes

L'UBCI a signé, en date du 17 décembre 2019, un contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques de décès toutes causes avec la CARTE.

Ce contrat a pour objet de garantir au personnel de la banque le paiement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 413 KDT.

II.4. Conventions d'assurance sur risques divers

II.4.1 Contrat d'assurance Flotte

L'UBCI a signé, en date du 11 mars 2016, un contrat d'assurance Flotte avec la CARTE ayant pour objet de garantir l'ensemble des véhicules immatriculés au nom de l'UBCI et de toute société de leasing lorsque les véhicules sont acquis par la banque et sont en état de circuler.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 65 KDT.

II.4.2 Contrat d'assurance responsabilité des dirigeants

L'UBCI a signé, en date du 24 juin 2020, un contrat d'assurance responsabilité des dirigeants

avec la CARTE, qui a pour objet de garantir la responsabilité civile des dirigeants, d'assurer le remboursement de la banque dans le cas où elle peut légalement prendre à sa charge le règlement des conséquences pécuniaires des sinistres et/ou des frais de défense résultant de toute réclamation introduite à l'encontre des assurés, ainsi que la défense civile et pénale des dirigeants. Ce contrat est conclu pour une durée d'une année commençant le 1^{er} mai 2020 et expirant automatiquement le 30 avril 2021.

La prime annuelle au titre de ce contrat pour la période allant du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021 s'est élevée à 18.279 DT. La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 6 KDT.

B. CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE GROUPE BNP PARIBAS

L'UBCI bénéficie de la mise à disposition d'un certain nombre de logiciels et d'applications informatiques et de prestations de services informatiques fournis par des entités du groupe BNP Paribas et ses tiers. Ces services et prestations sont régis par plusieurs contrats et conventions (contrats cadres, contrats d'applications, contrats de conditions particulières...etc.) conclus au fil des années avec les sociétés du groupe BNP Paribas ou ses tiers.

Lesdits services et prestations sont également régis par la convention portant amendement aux contrats cadres et aux contrats d'applications liés qui plafonne la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents ainsi que des charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication, au titre d'un exercice donné, à 2,5% du Produit Net Bancaire réalisé par l'UBCI au cours de l'exercice précédent. En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet de factures d'avoir à établir par la société mère.

Tous ces contrats et conventions ont pris fin avec date d'effet le 19 mars 2021 par la signature le 3 mai 2021 du contrat « Transitional services agreement – TSA » entre l'UBCI et le groupe BNP Paribas après la finalisation de l'opération de cession par le groupe BNP Paribas des actions représentant 39% du capital de la banque au profit du groupe la CARTE entraînant le changement de contrôle de l'UBCI. A cet effet, le plafond de 2,5% a été appliqué sur les charges liées aux prestations de BNP Paribas relatives à la période allant du 1^{er} janvier jusqu'au 19 mars 2021.

Dans ce qui suit, sont présentées les prestations de services rendues par les entités du groupe BNP PARIBAS conformément aux conventions autorisées et dont la facturation a fait l'objet d'émission d'avoir au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021.

I. Conventions conclues avec le groupe BNP PARIBAS en 2021

I.1 Contrat « Transitional services agreement – TSA »

I.1.1. Objet du contrat TSA

Votre Conseil d'administration réuni le 12 avril 2021 a autorisé un contrat TSA qui définit les services fournis par le groupe BNP Paribas pour assurer la continuité des processus informatiques de l'UBCI jusqu'à la migration vers un nouveau système d'information (complètement indépendant du groupe BNP Paribas).

En vertu de ce contrat, le groupe BNP Paribas fournit, pour une durée limitée, les services suivants :

- Le droit d'utilisation et la maintenance des logiciels dont BNP Paribas est propriétaire ainsi que, le cas échéant, leur hébergement ;
- Le droit d'utilisation de logiciels tiers pour lesquels BNP Paribas dispose d'une licence d'exploitation ou a conclu un contrat avec le tiers considéré ;
- L'assistance à l'UBCI pour la migration vers un nouveau système d'information ;
- Des services de sécurité informatique relatifs au poste de travail ;
- L'accès à la plateforme SIBES de BNP Paribas ;
- Des services de correspondant bancaire ; et
- Des services WIN d'accès au réseau international de télécommunication.

Par ailleurs, tous les contrats préalablement signés entre l'UBCI et les entités affiliées au Groupe BNP Paribas prennent fin à la signature du TSA avec date d'effet le 19 mars 2021, et ce, à l'exception de la Documentation de Correspondant Bancaire et du Contrat WIN d'accès au réseau international de télécommunication. Les contrats conclus avec les tiers dudit groupe, comprenant une clause de changement de contrôle, prennent fin le 19 mars 2021, sauf accord du tiers concerné.

I.1.2. Durée

Le contrat TSA est conclu en date du 03 mai 2021 entre BNP Paribas et l'UBCI avec date d'effet le 19 mars 2021 qui correspond à la date de Réalisation de l'opération de cession, et prendra fin à la date de fin de la migration sauf en cas de résiliation anticipée.

I.1.3. Services fournis dans le cadre du contrat TSA

Les prestations objet du TSA sont subdivisées en deux grands ensembles :

- Le droit d'utilisation par l'UBCI des logiciels et services fournis par BNP Paribas ou par ses filiales ; et
- L'assistance à la migration vers un nouveau système d'information.

I.1.4. Conditions financières des services fournis dans le cadre du contrat TSA

Le tableau suivant détaille les dépenses engagées par la banque au titre de la période allant du 20 mars au 31 décembre 2021, s'élevant à 11 084 KDT, relatives aux prestations de services informatiques fournis dans le cadre du contrat TSA :

Désignation	Fournisseur	Montant du contrat en K Euros	Montant facturé en 2021 en K Euros	Charge de 2021 en KDT
A. Assistanes informatiques				
1. Droits d'utilisation, maintenance et hébergement des logiciels BNP PARIBAS et/ou ses affiliés	IRB	942	737	2 743
	GS Center	16	16	60
	BDSI	242	190	708
2. Droits d'utilisation, maintenance et hébergement des logiciels tiers	IRB	271	221	823
3. License maintenance de logiciels tiers	IRB	220	220	818
4. Services WIN International	BNP Net Limited	180	180	670
5. Autres facturations	IRB	400	136	506
Total des services informatiques		2 271	1 700	6 328
B. Assistance à la migration				
1. Prestations liées à l'assistance à la migration	BDSI	1 599	1 274	4 756
2. Autres travaux à la demande de l'UBCI liés à l'assistance à la migration	BNP Paribas	600 Euros et 800 Euros par J/H	-	-
Total assistance à la migration		1 599	1 274	4 756
Total général		3 870	2 974	11 084

I.2 Conditions particulières de distribution de logiciels, services de maintenance, market data et services d'informations conclues avec BNP Paribas Procurement Tech

L'UBCI a conclu, en date du 15 mars 2021, un contrat avec BNP Paribas Procurement Tech relatif aux conditions particulières de distribution de logiciels, services de maintenance, market data et services d'informations, en vue de formaliser les conditions de distribution des produits et services par BNP Paribas Procurement Tech au profit de l'UBCI.

Les conditions particulières prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, la fin des conditions particulières pour quelque cause que ce soit ne mettra pas fin aux prises fermes qui continueront à s'appliquer jusqu'à leurs échéances sur la base des dispositions des conditions particulières, sauf dispositions contraires des parties.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2021.

Par ailleurs, aux termes du contrat TSA conclu, en date du 03 mai 2021, entre l'UBCI et BNP Paribas, les logiciels tiers Oracle, SAP, Microfocus et Microsoft mis à la disposition de l'UBCI sont facturés en sus par ProcTech (ou BNP PARIBAS SA pour Microfocus) en fonction des coûts (de licence maintenance) facturés à ProcTech (ou BNP PARIBAS SA pour Microfocus) par les éditeurs tiers concernés.

Les factures émises par BNP Paribas Procurement Tech au nom de l'UBCI en 2021 relatives aux prestations de maintenance de logiciels se détaillent comme suit :

- Maintenance logiciels Oracle Siebel (Call reports financial services CRM base) pour un montant de 57 KDT, dont 12 KDT pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 ;
- Maintenance logiciels Oracle Pula (DB Metric Core, Java Metric FTE) pour un montant de 156 KDT, dont 33 KDT pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 ;
- Maintenance logiciel Microfocus pour un montant de 117 KDT, dont 25 KDT pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 ;
- Maintenance logiciel My SAP ERP PRO pour un montant de 58 KDT, dont 12 KDT pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 ;
- Outil SAP Business Object (Premium et Deski) pour un montant de 114 KDT, dont 24 KDT pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 ;

Ainsi, le montant total facturé à ce titre en 2021 s'élève à 502 KDT, dont 106 KDT pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 ;

I.3 Maintenance de matériel informatique et Redevances de télécommunication

L'UBCI a conclu, en date du 18 novembre 2011, un contrat cadre avec BNP Paribas Net Limited portant sur des prestations de services de télécommunication et de services accessoires.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu le 30 avril 2021 avec BNP Paribas Net Limited, deux contrats avec date d'effet le 1^{er} janvier 2021 portant sur les prestations de services de télécommunication et services accessoires fournis par cette dernière.

Ces deux contrats ayant été autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2021, se détaillent comme suit :

- Contrat Win Data : liaisons téléinformatiques, liaison principale et back-up. A ce titre, le montant facturé en 2021 par BNP Paribas Net Limited à l'UBCI s'élève à 700 KDT, dont 152 KDT pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 ;
- Contrat Global Telecoms – INET Support Services : mise à disposition de matériels, de logiciels et de services (Firewall, Proxy, Infoblox, INET support). Le montant total facturé

au titre de 2021 s'élève à 148 KDT, dont 26 KDT pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 et se détaille par prestation comme suit :

- ✓ Maintenance matériel Win Firewall pour un montant de 20 KDT, dont 3 KDT pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 ;
- ✓ Maintenance boitiers Infoblox : le contrat ne prévoit pas de rémunération en contre partie de ce service de maintenance ;
- ✓ Maintenance boitiers PROXY pour un montant de 38 KDT, dont 7 KDT pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 ; et
- ✓ Maintenance Logiciels et supports liés à l'administration des services (Inet Support) pour un montant de 90 KDT, dont 16 KDT pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021.

Il est à noter que le contrat TSA conclu en date du 03 mai 2021 prévoit que ces deux contrats relatifs à l'accès au réseau international de télécommunication et de la documentation de correspondant bancaire ne sont pas résiliés par la réalisation de l'opération de cession.

Par ailleurs, l'accès au réseau international de télécommunication pourra continuer à se faire via le même canal, jusqu'à la fin de la migration à travers ces deux contrats annuels avec BNP Net Limited, seul prestataire habilité à connecter à l'UBCI avec l'infrastructure IT BNP. Pour des raisons de sécurité, le réseau de télécommunication de l'UBCI sera isolé du réseau du groupe BNP Paribas.

I.4 Acquisition d'immobilisations incorporelles auprès de BNP Paribas Procurement Tech

L'UBCI a conclu en date du 26 octobre 2020 et du 15 mars 2021 avec BNP Paribas Procurement Tech deux contrats « MICROSOFT 2020-2021 » et « MICROSOFT 2021-2022 » relatifs aux conditions particulières de distribution de logiciels, en vue de formaliser et détailler les conditions de distribution des logiciels MICROSOFT par BNP Paribas Procurement Tech au profit de l'UBCI.

Ces deux contrats couvrent les périodes respectives du 1^{er} Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021 et du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022, et ont été autorisés respectivement par les Conseil d'administration réunis le 26 novembre 2020 et le 31 mars 2021.

Au titre de 2021, et par référence à ces deux contrats, BNP Paribas Procurement Tech a facturé à l'UBCI un montant global de 94 KDT.

II. Conventions et opérations réalisées avec le groupe BNP PARIBAS antérieurement à 2021

II.1. Conventions liées aux services informatiques et de télécommunication (ayant pris fin le 19 mars 2021)

En vertu de la convention portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés, conclue le 30 décembre 2014 entre la banque et le groupe BNP PARIBAS et des décisions du Conseil d'administration en dates du 18 et 29 décembre 2014, la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, des charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles ainsi que des charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les états financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent. Le montant dépassant ce seuil fait l'objet de factures d'avoirs à établir par la société mère.

Il est à noter que tous ces contrats et conventions ont pris fin avec date d'effet le 19 mars 2021 par la signature du « TSA » en date du 3 mai 2021.

Les prestations de services rendues par les entités du groupe BNP PARIBAS conformément aux conventions préalablement approuvées et dont la facturation a fait l'objet d'émission d'avoirs au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021, sont présentées dans ce qui suit.

II.1.1 Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat cadre avec BNP PARIBAS portant sur des applications et des prestations de services informatiques. Il définit les conditions générales dans lesquelles BNP PARIBAS met à la disposition de l'UBCI, sans aucun transfert de propriété, des applications et/ou des droits d'utilisation d'applications ainsi que des prestations de développement, de maintenance et de production informatique s'y rattachant.

Ce contrat a été initialement conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 21 octobre 2013 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Ce nouveau contrat prévoit certaines modifications portant notamment sur :

- Le non transfert de la propriété intellectuelle des applications ;
- Le changement des durées des contrats d'application et la fixation de l'échéance du contrat cadre en fonction de celles-ci ;
- Les modalités permettant d'assurer la continuité des processus informatiques en cas de changement de contrôle de l'UBCI.

Par référence au contrat cadre conclu avec BNP PARIBAS, l'UBCI a conclu des contrats d'applications ayant fait l'objet d'avenants en octobre 2013 (hormis les contrats d'application signés après cette date).

En date du 15 avril 2019, l'UBCI a conclu un autre contrat cadre MSA avec BNP PARIBAS pour les applications et prestations de services informatiques qui comporte plus de détails sur les services rendus, les reportings, le droit d'audit et en adoptant, particulièrement, le Règlement Général Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGDP) qui est entré en application dans tous les pays de l'Union Européenne. Les contrats d'application signés à partir de la date du 15 avril 2019 se réfèrent à ce contrat.

Ce contrat ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016, a été conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2016.

II.1.1.1 Contrat d'application ATLAS 2

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du « *Corebanking system* » ATLAS2-V400. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Le contrat prévoit, également le droit d'utilisation du logiciel UNIKIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 8.1 « *Maintenance applicative et droit d'utilisation* » et 8.2 « *Production informatique* » et vise à insérer dans le contrat d'application les dispositions requises par la loi et la réglementation en vigueur et ce, pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance applicative, d'un montant fixe et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021, s'élève à 110 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 41 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 69 KDT.

L'utilisation du logiciel UNIKIX, nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2 fait l'objet d'une facturation annuelle séparée d'un montant déterminé sur la base d'une répartition des coûts selon les effectifs des filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 s'élève à 10 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 3 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 7 KDT.

II.1.1.2 Contrat d'application CONNEXIS CASH

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application Connexis Cash* » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française. Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 440.326 Euros. Le montant facturé pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 s'élève à 94.097 Euros, détaillé par prestations de services comme suit :

- Droit d'utilisation : 52.694 Euros ;
- Maintenance applicative : 13.174 Euros ;
- Hébergement : 28.229 Euros.

Ainsi, le montant facturé au titre de cette période s'élève à 357 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 134 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014.

La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 223 KDT.

II.1.1.3 Contrat d'application VINCI

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une

durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5 « *Conditions financières* » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance applicative et du droit d'utilisation, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021, s'élève à 58 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 22 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 36 KDT.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, au titre de la production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021, s'élève à 32 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 13 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 19 KDT.

II.1.1.4 Contrat d'application CONNEXIS TRADE

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application Connexis Trade* » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 121.000 Euros. Le montant facturé pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 s'élève à 25.858 Euros, détaillé par prestation de service comme suit :

- Droit d'utilisation : 14.480 Euros ;
- Hébergement : 7.757 Euros ;
- Maintenance applicative : 3.621 Euros.

Ainsi, le montant facturé au titre de cette période, s'élève à 98 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 37 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 61 KDT.

II.1.1.5 Contrat d'application IVISION

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS.

Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 « *Prix de mise à disposition et des prestations d'hébergement d'IVISION* » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 161.463 Euros. Le montant facturé pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 s'élève à 34.504 Euros, détaillé par prestation de service comme suit :

- Droit d'utilisation : 19.322 Euros ;
- Hébergement : 10.351 Euros ;
- Maintenance applicative : 4.831 Euros.

Ainsi, le montant facturé au titre de cette période s'élève à 131 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 49 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 82 KDT.

II.1.1.6 Contrat d'application SUN

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de clients.

Le montant facturé pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 s'élève à 20 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 7 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 13 KDT.

II.1.1.7 Contrat d'application SHINE

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du volume des messages SWIFT échangés.

Le montant facturé pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021, s'élève à 32 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 12 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014.

La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 20 KDT.

II.1.1.8 Contrat d'application KONDOR

L'UBCI a conclu en date du 22 avril 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back-office salle des marchés KONDOR. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application KONDOR* » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 123.000 Euros. Le montant facturé pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 s'élève à 26.285 Euros, détaillé par prestation de service comme suit :

- Droit d'utilisation : 14.720 Euros ;
- Maintenance applicative : 3.680 Euros ;
- Hébergement : 7.885 Euros.

Ainsi, le montant facturé au titre de cette période, s'élève à 100 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 37 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 63 KDT.

II.1.1.9 Contrat d'application SWIFT SIBES

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT (SWIFT SIBES). Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction d'une répartition des coûts centraux entre les filiales du groupe BNP PARIBAS sur la base du nombre des messages SWIFT entrants et sortants.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021, s'élève à 26 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 10 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 16 KDT.

II.1.1.10 Contrat d'application INFOCENTRE

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une facturation de la part de BNP PARIBAS.

II.1.1.11 Contrat d'application BNPINET

L'UBCI a conclu, en date du 14 mai 2013, un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations via internet BNPINET. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le contrat d'application prévoit également la facturation de prestations de production informatique centralisée dont le montant est déterminé en fonction de certains critères notamment le nombre de clients BNPINET et de connexions à ce service.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021, s'élève à 48 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 18 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 30 KDT.

II.1.1.12 Contrat d'application CONFIRMING

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle « Grandes Entreprises » un service de règlement fournisseurs à échéance avec possibilité de paiement anticipé. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application* » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la maintenance applicative de cette application, d'un montant fixe de 15.000 Euros.

Le montant facturé pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021, s'élève à 3.205 Euros, soit 12 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 4 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014.

La charge effective supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 8 KDT.

II.1.1.13 Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un centre de Relations Clients

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application MIB Contact Center Alternative V1.0 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée de ce contrat pourra être prorogée tacitement pour des périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 6.1 « *Prix des prestations de support* » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition et la maintenance de cette application, d'un montant fixe de 49.231 Euros. Le montant facturé pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021, s'élève à 10.521 Euros, soit 40 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 15 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 25 KDT.

II.1.1.14 Contrat d'application CLIENT FIRST

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2015, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « CLIENT FIRST » permettant aux chargés de la clientèle de documenter un certain nombre d'informations relatives à leurs clients. Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 19 novembre 2015.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application Client First* » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 7.000 Euros. Le montant facturé pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 s'élève à 1.496 Euros, détaillé par prestation de service comme suit :

- Maintenance applicative : 1.047 Euros ;
- Hébergement : 449 Euros.

Ainsi, le montant facturé au titre de cette période, s'élève à 6 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 2 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 4 KDT.

II.1.1.15 Contrat d'application QUICK WIN

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application « QUICK WIN » permettant aux clients de l'UBCI, dans le cadre de l'exploitation de l'application BNPINET, un accès via Smartphones.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021, s'élève à 19 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 7 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 12 KDT.

II.1.1.16 Contrat d'application NetReveal

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur le droit d'utilisation de l'application NetReveal, plateforme de surveillance anti-blanchiment qui analyse les transactions et les profils clients et détecte à posteriori les comportements suspects.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 s'élève à 82 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 31 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014.

La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 51 KDT.

II.1.1.17 Contrat d'application SONAR

L'UBCI a conclu, en date du 15 avril 2019, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « SONAR », Système Opérationnel de Notation Anti-blanchiment Retail, qui permet l'amélioration des processus

d'entrée en relation en matière de lutte anti-blanchiment d'argent. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Ce contrat, ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 17 mars 2016, est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2016. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation d'une redevance annuelle au titre de la mise à disposition pour un montant de 71.633 Euros dont une première partie s'élevant à 34.640 Euros est facturée durant les cinq premières années seulement. La deuxième partie correspondant au « Run » et s'élevant à 36.993 Euros, est devenue fixe à partir de 2018 et pourrait être révisée selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 s'élève à 58 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 22 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 36 KDT.

II.1.2 Contrats de prestation de services informatiques conclus avec la société BDSI, filiale de BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date du 30 janvier 2012, un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans un contrat d'application (présenté ci-dessous).

Ce contrat cadre a été initialement conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 1^{er} janvier 2017 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Le nouveau contrat porte notamment sur :

- L'interprétation, les définitions et la structure contractuelle ;
- Services rendus, catalogues de services et obligation d'information ;
- Frais, facturation, paiement et intérêts de retard ;
- Protection des données personnelles (contrôle des modifications, protection des données, conflits d'intérêts, droit d'audit, confidentialité, continuité de l'activité, gouvernance...etc.) ;
- Durée et résiliation.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, en date du 1^{er} janvier 2017 les deux contrats suivants :

- Un contrat d'application en vertu duquel l'UBCI bénéficie des prestations de services de BDSI dans le domaine applicatif « Standard et Spécifique » et le domaine « Infra et télécom » ;
- Un contrat d'application pour la prestation de service « SATURNE », l'outil de réclamation mutualisé pour les sites IRB Afrique. Selon les termes de ce contrat, BDSI assure pour le compte de l'UBCI des prestations sur l'application « SATURNE » dont notamment la création, la maintenance évolutive, le déploiement...etc.

Ces deux contrats sont entrés en vigueur à la date de leur signature et ont été approuvés par votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2017.

Les prestations de la BDSI sont facturées en fonction du temps passé et en se basant sur un taux journalier de 242 Euros hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Opérationnel », de 321 Euros hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Expert » et de 761 Euros hors taxes pour un profil « Management ».

Les prestations facturées par la BDSI au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021, totalisent 193 KDT, et se détaillent comme suit :

- Frais d'assistance informatique : 178 KDT ;
- Frais de développement informatique : 15 KDT.

II.1.3 Contrats conclus avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR

L'UBCI a conclu, en date du 1^{er} juin 2016, un contrat cadre avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR portant sur des applications et prestations de services informatiques.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR en date du 1^{er} juin 2016, un contrat d'application portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « AQUARIUS » et la fourniture des prestations liées permettant la gestion de l'activité de Factoring.

Ces contrats ont été autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 3 mai 2016.

Le contrat d'application prévoit une facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application. En cas de changement majeur de la version de l'application installée chez le bénéficiaire, BNP PARIBAS FORTIS FACTOR se réserve la possibilité de faire évoluer les prix prévus par le contrat à travers la signature d'un avenant.

La charge relative à la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 s'élève à 32 KDT.

II.1.4 Contrat conclu avec BNP PARIBAS Group Service Center – GSC SA

L'UBCI a conclu, en date du 1^{er} mai 2017, un contrat de sous-licence avec BNP PARIBAS GSC Group Service Center portant sur la concession du droit d'utilisation de la sous-licence sur le logiciel RATAMA. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an avec entrée en vigueur à la date de signature. La durée initiale est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an. Le contrat prévoit que l'UBCI ne bénéficie aucunement du droit d'octroyer ou de céder la sous-licence et/ou les droits qui en découlent.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 20 mars 2017.

Le contrat de sous-licence prévoit une facturation forfaitaire au titre de droit d'utilisation de la sous-licence ainsi que des frais de la maintenance de la configuration de la solution.

La charge relative à la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 s'élève à 17 KDT.

II.1.5 Contrat d'application Taléo conclu avec BNP Paribas Procurement Tech

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application « Taléo » portant sur la gestion des recrutements et des mobilités internes.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Selon les termes du contrat, il est prévu une facturation calculée par effectif sur une base annuelle à savoir six (6) Euros par effectif.

Le montant facturé au titre des frais de maintenance en 2021, s'élève à 25 KDT, dont un montant de 5 KDT pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021.

II.1.6 Contrat d'amendement à la convention d'assistance technique et aux contrats cadres des applications et prestations de services informatiques ainsi que les contrats d'application y afférents

Le Conseil d'administration du 29 décembre 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat avec BNP PARIBAS portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés. Ce contrat, signé le 30 décembre 2014, prévoit que la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, des charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles ainsi que des charges relatives à l'assistance informatique et

aux services de télécommunication ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les Etats Financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent.

En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet de factures d'avoir à établir par la société mère.

**Tableaux récapitulatifs des dépenses relatives aux prestations de services informatiques
pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021**

(Les montants des dépenses sont exprimés en KDT en hors taxes majorés de la partie non récupérable de la TVA)

1. Dépenses comptabilisées en charges pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021				
Fournisseurs	Désignation	Montant facture	Montant facture d'avoir	Montant net de la charge
BNP PARIBAS - IRB	Atlas 2	110	(41)	69
BNP PARIBAS - IRB	Unikix	10	(3)	7
BNP PARIBAS - IRB	Connexis Cash	357	(134)	223
BNP PARIBAS - IRB	Vinci (maint. applicative)	58	(22)	36
BNP PARIBAS - IRB	Vinci (Prod. informatique)	32	(13)	19
BNP PARIBAS - IRB	Connexis Trade	98	(37)	61
BNP PARIBAS - IRB	Ivision	131	(49)	82
BNP PARIBAS - IRB	SUN	20	(7)	13
BNP PARIBAS - IRB	Shine	32	(12)	20
BNP PARIBAS - IRB	Kondor	100	(37)	63
BNP PARIBAS - IRB	Swift Sibes	26	(10)	16
BNP PARIBAS - IRB	BNPiNet	48	(18)	30
BNP PARIBAS - IRB	Confirming	12	(4)	8
BNP PARIBAS - IRB	MIB	40	(15)	25
BNP PARIBAS - IRB	Client first	6	(2)	4
BNP PARIBAS - IRB	Quick Win	19	(7)	12
BNP PARIBAS - IRB	NetReveal	82	(31)	51
BNP PARIBAS - IRB	SONAR	58	(22)	36
BNP PROCUREMENT TECH	Oracle Pula	33	-	33
BNP PROCUREMENT TECH	Oracle Siebel	12	-	12
BNP PROCUREMENT TECH	Microfocus	25	-	25
BNP PROCUREMENT TECH	My SAP ERP PRO	12	-	12
BNP PROCUREMENT TECH	SAP Business Object	24	-	24
BNP NET LIMITED	Liens WinKoala	152	-	152
BNP NET LIMITED	Firewall	3	-	3
BNP NET LIMITED	Boitiers Infoblox	-	-	-
BNP NET LIMITED	Boitiers Proxy	7	-	7
BNP NET LIMITED	Inet Support	16	-	16
BDSI	BDSI & Saturne	178	-	178
BNP PARIBAS FORTIS FACTOR	Aquarius	32	-	32
GSC Group Service Center	RATAMA	17	-	17
BNP PROCUREMENT TECH	TALEO	5	-	5
TOTAL EN KDT		1 755	(465)	1 290
2,5 % du PNB de l'exercice 2020 = 241 488 KDT * 2,5% * 78/365 jours				1 290

2. Dépenses comptabilisées en immobilisations incorporelles pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021				
Fournisseurs	Désignation	Montant facture	Montant facture d'avoir	Montant net
BNP PROCUREMENT TECH	Acquisition de licences Microsoft	94	NA	94
BDSI	Développements informatiques des applicatifs	15	NA	15
TOTAL EN KDT		109	NA	109

II.2 Conventions non liées aux services informatiques et de télécommunication

II.2.1 Convention d'assistance technique conclue avec BNP PARIBAS (ayant pris fin le 19 mars 2021)

L'UBCI a conclu, en date du 21 octobre 2013, une convention d'assistance technique avec BNP PARIBAS portant sur certaines prestations ponctuelles susceptibles d'être fournies directement par BNP PARIBAS ou à travers les sociétés qui lui sont affiliées.

Aucune charge au titre de cette convention n'a été supportée par la banque en 2021.

II.2.2 Lettre de garantie relative à l'emprunt BERD

Le Conseil d'administration réuni le 14 décembre 2014 a autorisé l'obtention d'un emprunt auprès de la BERD pour un montant de 40 millions d'Euros remboursable sur sept (7) ans avec deux ans de franchise garanti par BNP PARIBAS.

Conformément à la lettre de garantie signée avec BNP PARIBAS en date du 19 décembre 2014, la commission de garantie à payer par l'UBCI est calculée au taux de 0,68% du montant de l'encours restant dû.

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2021 s'élève à 136 KDT.

C. AUTRES CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES PARTIES LIÉES

Votre Conseil d'administration a autorisé les opérations et les conventions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la loi n° 2016-48. Ces conventions se détaillent comme suit :

I. Opérations et conventions conclues avec les filiales de l'UBCI

I.1 Conformément aux conventions autorisées par votre Conseil d'administration du 21 juin 2013, la banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV, UTP SICAF et UBCI FCP-CEA, conformément aux conditions suivantes :

Société	Commission de dépôt	Commission de distribution	Total commissions
Hannibal SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	6
UBCI Univers actions SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	11
UTP SICAF	0,5% Actif net TTC	0,5% Actif net TTC	24
UBCI FCP-CEA	0,1% Actif net TTC	1,5% Actif net TTC	71

Votre Conseil d'administration réuni le 26 mars 2019 a autorisé la mise à jour des conventions de distribution des titres conclues entre l'UBCI et ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV et UBCI FCP-CEA en y rajoutant l'engagement des distributeurs de se conformer à la réglementation en vigueur :

- En matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Se rapportant à la loi FATCA relative à la lutte contre l'évasion fiscale des contribuables américains.

La rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 112 KDT en 2021.

I.2 Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées, s'élève au titre de l'exercice 2021 à 29 KDT.

I.3 Votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016 a autorisé la convention conclue entre la banque et sa filiale UBCI Bourse en date du 1^{er} décembre 2016, en vertu de laquelle l'UBCI met à la disposition de sa filiale l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. Ladite convention prévoit la rétrocession à UBCI Bourse de 50% des commissions facturées aux clients. Le montant relatif à 2021 s'élève à 235 KDT.

I.4 L'UBCI a signé en date du 16 novembre 2018 une convention avec sa filiale UBCI Bourse en remplacement de celle signée en septembre 2015.

Cette convention définit les conditions d'assistance apportée par l'UBCI à sa filiale, en vue du respect par cette dernière des standards professionnels recommandés par l'UBCI et de son intégration optimale dans le dispositif de contrôle interne de la banque.

Elle élargit le périmètre d'assistance à l'ensemble des structures de support, détaille l'assistance en matière de conformité et garantit la protection des données à caractère personnel des clients de l'UBCI Bourse communiquées à l'UBCI dans le cadre de cette assistance.

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 14 novembre

2018, a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de facturation de frais d'assistance.

I.5 Votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2017 a approuvé les deux conventions conclues entre la banque et sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR, liées aux deux fonds gérés suivants :

- « UBCI-XPACK 2017 » : convention conclue le 11 février 2017 portant sur un montant de 2 000 KDT.
- « UBCI-MEDIBIO 2017 » : convention conclue le 11 mai 2017 portant sur un montant de 2 800 KDT.

Selon ces deux conventions, la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement ;
- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession de la totalité des titres.

La charge relative à 2021 au titre des commissions de gestion s'élève à 50 KDT et se détaille comme suit :

- Fonds géré « UBCI-XPACK 2017 » : 34 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-MEDIBIO 2017 » : 16 KDT.

I.6 L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Bourse portant sur la location, à partir du 1^{er} octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI sis à l'avenue Habib Bourguiba moyennant un loyer annuel de 36 KDT avec une révision bisannuelle de 5%. Le contrat est conclu pour une durée d'une année reconductible pour la même durée et aux mêmes termes et conditions.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 30 mars 2017.

En date du 21 novembre 2017, le contrat de location a fait l'objet d'un avenant en vertu duquel, la date d'effet a été portée au 1^{er} janvier 2018. Ledit avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 08 novembre 2017.

Le produit relatif à 2021 s'élève à 38 KDT.

I.7 L'UBCI a conclu le 03 octobre 2017 une convention avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR liée au fonds géré « UBCI-RECALL 2017 » portant sur un montant de 4 500 KDT.

Selon cette convention, la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement et d'avance à partir de janvier 2018 ;
- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après remboursement dudit fonds.

La charge relative à 2021 s'élève à 77 KDT.

Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'administration réuni le 27 mars 2018.

I.8 L'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI Bourse le 1^{er} avril 2020 une convention de délégation de la fonction de responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne (RCCI).

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Aux termes de ladite convention, l'UBCI perçoit une rémunération annuelle de 15 KDT hors Taxes pour l'ensemble des prestations fournies.

Le produit relatif à 2021 s'élève à 15 KDT.

I.9 L'UBCI a signé en date du 31 mars 2020 une convention d'assistance en matière de contrôle de la conformité aux dispositions réglementaires locales et du groupe BNP PARIBAS avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR.

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, entre en vigueur à partir du 1er avril 2020 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de rémunération en contre partie des services rendus par l'UBCI.

II. Convention conclue avec Tunisie Sécurité

L'UBCI a conclu en date du 06 septembre 2019, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société Tunisie Sécurité, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du Conseil d'administration de la banque, est actionnaire.

Cette convention qui a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 28 août 2019, prend effet à partir du 1^{er} mai 2018 et est conclue pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année en remplacement au contrat conclu en date du 20 septembre 2011.

Les prestations fournies dans le cadre de ce contrat, sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs.

Les charges supportées par la banque en 2021, au titre de ce contrat, s'élèvent à 960 KDT.

Par ailleurs, l'UBCI a signé en date du 28 août 2020, un avenant n°1 audit contrat de transport et de traitement des fonds et des valeurs conclues avec la société Tunisie Sécurité en septembre 2019.

Cet avenant, n'ayant pas d'impact financier, a pour objet de modifier certains articles portant notamment sur : la confidentialité, la sécurité informatique et financière, le traitement des données à caractère personnel...etc.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 26 novembre 2020.

D. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA BANQUE ENVERS SES DIRIGEANTS

1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le Conseil d'administration, se détaillent, pour l'exercice 2021, comme suit :

- Lors de la réunion de votre Conseil d'administration en date du 27 avril 2021, Monsieur Fethi MESTIRI a présenté sa démission de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration.

La rémunération brute, hors jetons de présence, du Président du Conseil d'administration ayant quitté ses fonctions se rattachant à la période allant du 1^{er} janvier au 27 avril 2021, telle qu'autorisée par votre Conseil d'administration du 31 mars 2021

s'élève à 87 KDT.

Il a bénéficié au titre de la même période, de la prise en charge des frais de carburant et d'entretien de sa voiture de fonction pour un montant de 5 KDT.

En outre, le même Conseil a autorisé l'acquisition par le Président du véhicule qui lui est attribué dans le respect des règles fiscales et légales. L'acquisition a été réalisée pour un montant de 7 KDT, correspondant à la valeur comptable nette à la date de l'opération.

- Votre Conseil d'administration réuni le 27 avril 2021 a nommé Monsieur Hassine DOGHRI en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Hassine DOGHRI a renoncé à sa rémunération forfaitaire annuelle. Il bénéficie, conformément à la proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 25 mai 2021 de la mise à disposition d'une voiture de fonction, avec chauffeur et de la prise en charge des frais de fonctionnement, d'assurance et d'entretien.

Aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre en 2021.

- Votre Conseil d'administration réuni le 27 avril 2021 a nommé Monsieur Mohamed KOUBAA en qualité de Directeur Général en remplacement de Monsieur Pierre BEREGOVOY.

- La rémunération de Monsieur Pierre BEREGOVOY ayant quitté ses fonctions de Directeur Général est déterminée selon les termes de son contrat. Lors de sa réunion du 30 mars 2020, le Comité de Nomination et de Rémunération a porté sa rémunération brute hors variable à 646 KDT avec date d'effet le 1^{er} mars 2020. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020.

Suivant son contrat, le Directeur Général bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité.

La charge totale relative la période allant du 1^{er} janvier au 27 avril 2021 s'élève à 883 KDT dont 172 KDT de solde de tout compte et 267 KDT de charges fiscales et sociales.

Le coût supporté par l'UBCI a été limité à 488 KDT suite à la prise en charge par BNP Paribas d'un montant de 395 KDT conformément à la convention de prise en charge partielle de la rémunération du M. Pierre BEREGOVOY autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016.

- La rémunération de Monsieur Mohamed KOUBAA, Directeur Général de la banque, a été fixée par le Comité de Nomination et de Rémunération réuni le 25 mai 2021, à un salaire brut annuel hors charges patronales de 600 KDT. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2022.

Dans le cadre de ses fonctions, le Directeur Général bénéficie, d'une voiture de fonction et des frais de carburant.

Sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération réuni le 22 février 2022, le Directeur Général a bénéficié d'un bonus au titre de 2021, pour un montant brut de 250 KDT. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2022.

La charge totale relative à la période allant du 27 avril au 31 décembre 2021, s'élève à 856 KDT, dont 182 KDT de charges fiscales et sociales.

- Lors de la réunion de votre Conseil d'administration en date du 27 avril 2021, Madame Habiba HADHRI a présenté sa démission de son poste de Directeur Général Adjoint.

Son salaire annuel brut compte tenu des augmentations décidées par le Conseil d'administration et des augmentations légales des salaires s'élève, au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 27 avril 2021, à 127 KDT. En outre, elle a bénéficié de la mise à disposition d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant.

La charge totale supportée par la banque s'élève à 374 KDT, dont 77 KDT de charges fiscales et sociales.

- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 27 avril 2021 a fixé le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2021 à 475 KDT compte tenu de la décision du Conseil d'administration réuni le 29 août 2018 qui a validé la recommandation de BNP PARIBAS de ne plus verser de rémunération aux mandataires sociaux collaborateurs de BNP PARIBAS conformément à la politique du groupe et avec date d'effet le 1^{er} janvier 2018.

2. Les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » envers ses dirigeants, tels qu'autorisés par votre Conseil d'administration, se présentent comme suit (en KDT) :

Libellé	Président du Conseil d'administration Du 1 ^{er} janvier au 27 avril 2021		Président du Conseil d'administration à partir du 27 avril 2021		Directeur Général Du 1 ^{er} janvier au 27 avril 2021		Directeur Général à partir du 27 avril 2021		Directeur Général Adjoint Du 1 ^{er} janvier au 27 avril 2021		Membres du Conseil d'administration (**)	
	Charge 2021	Passifs au 31.12.2021	Charge 2021	Passifs au 31.12.2021	Charge 2021	Passifs au 31.12.2021	Charge 2021	Passifs au 31.12.2021 (*)	Charge 2021	Passifs au 31.12.2021	Charge 2021	Passifs au 31.12.2021
Avantages à CT	87	-	-	-	488	-	856	250	374	-	475	475
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à LT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	87	-	-	-	488	-	856	250	374	-	475	475

(*) Ce montant est présenté en brut.

(**) Y compris les deux Présidents du Conseil d'Administration

Tunis, le 31 mars 2022

Les commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

DELTA CONSULT

Mourad GUELLATY

Wael KETATA